

## La population noire dans le Paris du XVIIIème siècle

*Pierre Bardin*

La colonisation et son corollaire, l'utilisation d'esclaves déportés d'Afrique pour mettre les nouvelles terres en culture, vont avoir un effet imprévu sur la vie du royaume, obligeant les autorités à décréter de nouvelles lois.

En effet, si la vie des esclaves est régie et réglementée dans les îles par le « Code Noir », aucun texte, dans le royaume où le servage est aboli, n'a été prévu pour clarifier la situation « *d'une prodigieuse quantité d'esclaves enlevés à la culture dans les colonies et amenés en France pour flatter la vanité de leurs maîtres...* » dixit le ministre de la Marine M. de Sartine. Pourtant les colons avaient été autorisés, en 1716 puis en 1738, à venir en France avec des noirs pour, était-il précisé, les fortifier dans la religion et leur faire apprendre un métier avant de les renvoyer aux îles. Les années passant on s'aperçoit que les renvois avaient été oubliés.

Obligation était faite aux maîtres de déclarer leurs esclaves, dès l'arrivée dans le royaume, aux différentes Amirautés portuaires et à Paris à la Table de Marbre de l'Amirauté. Les nouvelles lois, enregistrées dans différents Parlements, ne l'avaient pas été par celui de Paris au prétexte, réel, qu'il ne pouvait y avoir d'esclaves en France, en s'appuyant sur des textes du Roi Louis X le Hutin, lequel avait décrété l'abolition de tout servage, comme le montrent Pierre Boulle et Sue Peabody dans leur ouvrage « *Le droit des noirs en France au temps de l'esclavage* ».

Les colons, de plus en plus nombreux à venir à Paris après la guerre de Sept ans, omettent volontairement ou non de se plier aux obligations de déclarations et les esclaves, de mieux en mieux informés, se pourvoient devant le Tribunal de l'Amirauté pour obtenir leur liberté et ils l'obtiennent. Les affranchissements étant de plus en plus fréquents, le Ministre de Sartine va faire parvenir en 1777, au Conseil des dépêches un long mémoire pour décrire une situation à ses yeux catastrophique, « *les circonstances actuelles rendent le remède plus instant que jamais. La plupart des esclaves se pourvoient au siège de la Table de Marbre à Paris pour s'y faire déclarer libres et obtenir le paiement des gages qu'ils prétendent leur être dus pour leurs services. Des mémoires imprimés, remplis de déclamations contre l'esclavage et contre la tyrannie des maîtres, sont répandus avec profusion dans Paris. Des jugements rendus publics par des affiches avertissent les nègres qu'ils sont libres, indépendants et même égaux à ceux qu'ils regardaient comme des êtres supérieurs qu'ils étaient destinés à servir...* ».

Il est certain qu'en arrivant à Paris les esclaves, voyant dans les rues l'existence assez misérable du peuple ainsi que les condamnations exécutées en place publique, proches de leurs propres conditions aux îles, devaient avoir un autre regard sur ceux auxquels ils étaient assujettis. Il est évident également que des réseaux, composés de personnes peu enclines à soutenir l'esclavage, payaient des avocats pour défendre leur cause, sans oublier le créole, leur langue usuelle, barrière franchie avec l'aide d'anciens esclaves devenus libres, soutien indispensable pour ceux partis en marronnage dans une ville inconnue.

A cet instant, quelle était la position sociale de la nouvelle population de couleur ? Elle est jeune, à dominante masculine, plus ou moins libre, formant la domesticité des maîtres qui les

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

ont amenés, ainsi que celle des familles aisées ou princières. Ils sont très appréciés par la boutique, l'échoppe, l'atelier, en tant que coiffeurs, menuisiers, tonneliers, cordonniers, etc. Les jeunes filles servaient comme femmes de chambre, lingères ou nourrices dans les familles avec lesquelles elles étaient venues. Ils ne sont pas en communauté, comme on voudrait le faire croire aujourd'hui, mais vivent dans les mêmes demeures de ceux qui les emploient, aux étages supérieurs on le devine, en majorité dans les quartiers chics de la capitale, comme St Sulpice, St Germain, St André des Arts pour la rive gauche de la Seine, St Eustache, St Roch ou le Marais pour la rive droite. Le quartier St Marcel est fréquenté par les plus modestes. A partir des années 1770, la population de couleur est devenue un élément de la vie quotidienne à Paris.

Il est possible de reconstituer les nombreux procès en affranchissement, grâce aux documents conservés aux Archives Nationales dans la série « Fonds de l'Amirauté cote Z<sup>1D</sup> ». Les petits livrets le composant sont répertoriés Z<sup>1D</sup>/24 à Z<sup>1D</sup>/139, et couvrent la période 1738 à 1790. Ils ont tous été inventoriés et sont inclus dans le premier tome du « Dictionnaire des gens de couleur dans la France Moderne » sous la direction d'Erick Noël – Edition Droz.

Il existe un autre dépôt d'archives, d'une importance capitale pour le sujet qui nous intéresse, pourtant quasiment ignoré. Ce n'est autre que celui des notaires parisiens, composés de 122 études. Ce précieux dépôt contient, outre des documents officiels, la vie des familles, parisiennes ou non, sur plus de cinq siècles. J'y ai effectué de longues recherches pendant des années, pour reconstituer celle du Chevalier de St George, parue dans mon ouvrage « Joseph de Saint George, le Chevalier Noir » Edition Guénégaud.

Ces archives notariales ont conservé des actes, nombreux, concernant non seulement la vie à Paris, ainsi qu'aux îles, des colons ou de leurs esclaves, mais également les principaux traités commerciaux sur la traite négrière. Le plus ancien, que j'ai publié dans la revue *Généalogie et Histoire de la Caraïbe* (GHC) bulletin 242 de décembre 2010, a été rédigé le 7 mai 1548, donc sous Henri II. Il y est clairement indiqué, « *qu'après avoir acquis des nègres à la rivière de Sierra Léone, on devra aller les revendre aux îles Antilles* ». Ce qui pose une sérieuse interrogation sur le lieu exact de cette destination finale, et qui elle intéressait.

Les heures passées à lire des milliers de minutes, étude après étude, m'ont permis de découvrir, outre les actes cités, un nombre important d'affranchissements dont les premiers ont été présentés dans 63 notices incluses dans le tome 1 du Dictionnaire. Ils ne seront pas repris dans cet article mais regroupés à la fin, simplement indiqués par leur numéro. Je précise que le premier affranchissement trouvé date de 1702, notice n°40. Avec le nom du notaire est donnée la cote : MC (Minutier Central) ET (Etude) son numéro en chiffres romains et le n° de liasse.

7 juin 1721      Messire Charles Houël Marquis d'Houelbourg, Gouverneur pour sa Majesté de l'Île de Ré, demeurant à Paris rue Mezière, paroisse St Sulpice, lequel, attendu les bons et agréables services qu'il a reçus de Marie Gaspard Poyen, mulâtresse de l'habitation de St Denis en Guadeloupe, appartenant au Sieur Houël, et la demoiselle Poyen désirant retourner en ladite île, a le Sieur Houël donné et assuré à la Demoiselle Poyen sa liberté totale et entière et, pour qu'elle puisse disposer de sa personne, qu'elle aille dans l'île

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- ou autre lieu qu'elle désirera, et disposer de sa personne et de ses biens comme bon lui semblera. (CARAN MC/ET/XCVIII/408 – Notaire Dona)
- 25 novembre 1725 Par devant le notaire Bois, engagement du Sieur Pierre Amet, nègre né en Guinée demeurant à Paris rue Senesque, paroisse St Roch, recruté par Henry de Valentin pour servir de domestique au Roi de Prusse pendant 4 ans. Amet percevra 600 livres de gages par an. Le Roi de Prusse devra le traiter comme les autres domestiques. Le recruteur s'engage à nourrir Amet jusqu'à son départ, à lui donner trente sols par jour et lui fournir pour son voyage voiture et nourriture, ainsi que 60 livres à prendre sur les gages, que le dit Amet emploiera sur ce qu'il jugera à propos. Si au cours des 4 années sa majesté le Roi de Prusse n'était pas satisfaite de son service, Amet pourra se retirer sous le bon plaisir de sa majesté. S'il en était autrement, sa majesté devra lui fournir la dépense qu'il conviendra de faire pour le retour de Pierre Amet. Cet engagement commence dès ce jour. Pierre Amet a une très belle signature. (MC/ETXCVIII/423)
- 22 mars 1740 Affranchissement de Paul dit Bosseille, mulâtre natif de la Martinique, âgé de 26 ans, domestique esclave de Joseph de Rochechouard, demeurant ordinairement au Carbet en l'île Martinique mais à Paris rue de l'Hirondelle, paroisse St André des Arts. Acte signé chez le notaire Raince. (MC/ET/CXII/682<sup>A</sup>)
- 1<sup>er</sup> octobre 1746 Chez le notaire Germain, la nommée Fanchon, négresse libre ci-devant esclave au service de Mr Branda, Con<sup>er</sup> au Conseil Supérieur de Léogane, fille de la nommée Cathois négresse esclave au service du Sieur Petit, déclarant avoir acheté de la Dame veuve Branda le nommé Louis et la nommée Charlotte ses frère et sœur, tous deux enfants de la nommée Cathois et du nègre nommé Ouale, voulant leur accorder la liberté, les affranchit dès maintenant et à toujours comme tous les autres affranchis du royaume. Fanchon demande aux Général et Intendant de St Domingue de ratifier et faire exécuter le présent acte selon la forme et tenue accoutumées. Fanchon ne sait signer (MC/ET/LXXXIII/400)  
Fanchon prénommée Françoise est bien installée à Paris rue Neuve des Petits Champs et va rédiger son testament le 14 juin 1748 par devant le même notaire. Cet acte exceptionnel et le seul connu à ce jour, a été longuement étudié dans la revue n°86 de GHC du mois d'octobre 1996. Inutile de s'y attarder plus longuement.
- 19 octobre 1748 Affranchissement, chez le notaire Roger, de Paulle, achetée comme esclave et comme chrétienne à l'île de France par François Mahé de la Bourdonnais, Gouverneur pour le Roi des îles de France et de Bourbon. Affranchissement donné par Dame Charlotte Elisabeth de Combault d'Auteuil, déclarant que Paulle pourra se marier avec qui bon lui semblera en face de notre Sainte Mère l'Eglise. Le 20 août 1749, la même Dame affranchit deux nègres, l'un nommé Alexandre, l'autre Magaeta et une négresse Suzanne amenée de l'île de France ayant reçu le baptême en l'église St Jacques du Haut Pas le 17 juillet précédent. Alexandre a été nommé Louis Robert, et Magaeta devient Charles François. Suzanne se nommera Charlotte Elisabeth. Tous demeurant rue d'Enfer, paroisse St Jacques du Haut Pas.  
Alexandre se mariera à Boissy St Léger en 1771 avec Marie Louise Caillet, d'où descendance. Il restera toujours au service de Mme de la Bourdonnais et décèdera en son domicile de Boissy St Léger le 14 février 1784 âgé de 61

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

ans. Tous avaient été déclarés à la Table de Marbre de l'Amirauté de Paris en 1762. (MC/ET/XCII/557-561) notice 1696

27 octobre  
1749

Philippe Jean Benoist de la Combe, sous-directeur général pour la Cie des Indes à la concession du Sénégal, met en apprentissage pendant 5 ans chez Pierre Thuvin, maître tonnelier à Paris, rue Aux Ours, paroisse St Leu St Gilles, Claude Brutus, nègre libre et chrétien du Sénégal, pour lui apprendre le métier de tonnelier et tout ce qui en dépend sans rien lui en cacher. Il sera logé, nourri, blanchi. Les droits et devoirs de chacun, très détaillés, sont les mêmes que pour tous les contrats d'apprentissage. Le sieur de la Combe paye 250 livres en louis d'or, d'argent et monnaie ayant cours et s'engage à payer 250 autres livres dans 18 mois restant des frais d'apprentissage. Une note marginale indique que la somme a bien été payée le 20 septembre 1751. (MC/ET/LXIX/654)

7 novembre  
1751

D'autres contrats de ce type sont rédigés devant notaires. notices 523 et 544. Liberté pour Marie Marthe, négresse, épouse du nommé Pincourt, tonnelier, donnée par le sieur Jean Lafarge, Lieutenant de Cavalerie au quartier du Port Margot à St Domingue en raison des peines et soins qu'elle a eu auprès de leurs trois enfants qu'elle a allaités et nourris et des louables services qu'elle leur a rendus et qu'elle leur rendra encore. Marie Marthe devra rester au service de la Dame pendant l'absence du sieur Lafarge sans pouvoir exiger d'eux aucun gage si ce n'est son entretien et nourriture comme actuellement. Après le retour du Sieur Lafarge, sur le point de partir pour l'île St Domingue régler ses affaires, Marie Marthe pourra retourner sur l'île retrouver son mari, ou ailleurs ainsi qu'elle jugera à propos. Le dit sieur Lafarge et la Dame Amidieu Duclos son épouse, promettent et s'engagent solidairement de payer son voyage et passage depuis Paris jusqu'à St Domingue. Marie Marthe devra continuer à servir la dame Lafarge et son fils pendant l'absence du mari. Tous les deux signent sauf Marie Marthe ne le sachant. (MC/ET/III/948)

Cet acte d'affranchissement ressemble à la liberté de savane accordée aux îles. La personne qui en bénéficiait pouvait circuler librement sur l'habitation mais ne pouvait sortir franchement de ses limites.

24 octobre  
1751

Le notaire Bontemps reçoit le testament de Nicolas de Caton, chevalier, mousquetaire de la première compagnie, majeur de 25 ans passés, étant sur le point de partir pour l'Amérique. Il vient déclarer ses dernières intentions, au cas où il viendrait à décéder au cours de son voyage.

Parmi les dispositions prises se trouve confirmation de la liberté pour son domestique esclave Alexandre, né mulâtre sur l'île de la Grenade, âgé de 18 à 19 ans, affranchi par le séjour fait en France depuis trois ans. Voulant faciliter à Alexandre le moyen de vivre soit en Amérique, soit en France, suivant le choix que ce dernier fera six mois après le décès du testateur, il lui donne et lègue la somme de quinze mille livres argent de St Domingue, si Alexandre opte pour l'Amérique, ou dix mille livres argent de France s'il veut y demeurer. Toutefois, Alexandre ne pourra percevoir ces sommes ainsi que d'autres dispositions financières qu'après sa majorité. Si Alexandre venait à décéder avant sa majorité, sans laisser d'enfant, les sommes qui lui auraient appartenu reviendraient à ses neveux Julien Gabriel et Guillaume François de Flavigny, actuellement pensionnaires au collègue Louis Legrand. (MC/ET/ XLV/487)

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- 13 avril 1751 Donation de liberté par Messire Charles de Vaultier (Vaultier) de Moyencourt, habitant du Cul-de-Sac St François dans l'île Martinique, de présent à Paris rue du Rempart, paroisse St Roch, pour Charles son esclave, âgé de 26 ans environs, que le dit sieur Vaultier tient de la succession de son père Gabriel de Vaultier, seigneur de Moyencourt et de dame Marie de Boisjourdain, lequel Charles s'oblige à continuer de servir son maître jusqu'à son retour à la Martinique. Charles pourra alors aller où bon lui semblera. Quelques jours auparavant Charles avait déjà été affranchi et pouvait donc aller où bon lui semblerait. La mention « *jusqu'à son retour à la Martinique* » marquait évidemment la nuance rectificatrice. Le sieur de Vaultier ajoutait « *la liberté est le bien le plus précieux...* » (sic). Il signe soit Vaultier soit Veautier. (MC/ET/XVII/797 et MC/ET/LIII/331)
- 6 mai 1754 Chez le notaire Vatry enregistrement de l'acte de liberté pour François Durand, esclave de Louis Robert Giraud de Cresol, mulâtre âgé de 32 ans, né à la Martinique, content des services qu'il lui a rendus depuis plusieurs années et notamment depuis 5 ans. François Durand peut subvenir à sa subsistance ayant appris le métier de pâtissier traiteur chez le réputé sieur Folleville rue St Louis au Marais. Une condition est mise à cette liberté. François Durand devra servir pendant trois ans consécutifs le Révérend Père de Lavalette, Supérieur Général des missions de la Compagnie de Jésus. Ce même Père Lavalette sera, dans quelques années, responsable de la dissolution de l'ordre des Jésuites suite à de mauvaises gestions financières. Au terme des trois ans, François pourra disposer de sa personne comme il jugera à propos de le faire. Cet acte d'affranchissement sera porté et enregistré au greffe de la Table de Marbre de l'Amirauté à Paris le 12 juin suivant. (MC/ET/XLVII/147)
- 28 décembre 1758 M. de Menou, Officier au Régiment des Gardes Françaises dresse son testament dans lequel il donne la liberté à son nègre et cent écus. Pour une raison inconnue, le dépôt est du 16/09/1826 en l'étude XCIII/464.
- 16 Juin 1761 Messire Pierre Rigaud de Vaudreuil Grand-Croix de l'Ordre Royal et Militaire de St Louis, Lt Général et Gouverneur du Canada, demeurant à Paris rue des Deux Boules, affranchit René Joseph Neptune, nègre baptisé à Québec en Canada, âgé de 36 ans et Marie Françoise Haury sa femme, négresse baptisée à la Nouvelle-Orléans, province de Louisiane, âgée de 23 ans, serviteurs et esclaves de Rigaud de Vaudreuil. Affranchissement et liberté pour eux et leur descendance. Le gouverneur précise que ce sont de bons et fidèles domestiques, d'excellents sujets, de bonne vie et mœurs et de religion Catholique, Apostolique et Romaine. Ils peuvent se retirer où bon leur semble. (MC/ET/XXIV/775)
- 20 juillet 1761 Pierre Romain, écuyer, ancien Sénateur du noble Sénat de la Côte de Macao, dépendant de l'empire de Chine, seul et unique héritier du sieur Ignace Romain, son fils, subrécargue des vaisseaux du Roi, décédé à Macao, reconnaît avoir reçu des syndics et directeurs de la Cie des Indes, la somme de 758 livres 14 sols, 7 deniers, revenant de la succession de son fils et de la vente de Joseph, esclave, malais de nation, qui appartenait à son fils. Le prix avait été versé au greffe de l'île de France. Un acte déposé devant les notaires de l'Abbaye royale de St Mée, certifiait que Ignace Romain était mort garçon en Cochinchine en 1756, sans avoir fait de donation ni testament. (MC/ET/XXXV/769)

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- 31 août 1761 Dépôt d'une procuration chez le notaire Junot, d'Augustin, de Terre Arada, nègre demeurant à Rouen chez M. Pierre Louis Hurard, négociant en ladite ville, rue et paroisse St Eloi, lequel Augustin a fait et constitué son procureur général et spécial le sieur Dominique André, bourgeois de Paris, auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom recevoir des sieurs payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, les arrérages échus et qui échoiront à l'avenir d'une partie des rentes viagères dites tontines avec les accroissements d'icelle, qu'il a le droit de recevoir sur les quittances à lui constituées sur les aides et gabelles et autres revenus du Roi par ledit Pierre Louis Hurard... fait et passé à Rouen devant Vasse et Ruquier, notaires. Augustin a signé. (MC/ET/CXI/270)
- 21 juillet 1763 Le marquis de Vaudreuil affranchit Jean Baptiste Canot, nègre de la Côte d'Or, âgé de 23 ans, son esclave et serviteur depuis 20 ans. Le 26 juillet affranchissement d'Angélique Rose, négresse du Sénégal, veuve de Robert Hory, aussi nègre, cuisinier, décédé au service de Rigaud de Vaudreuil et de leur fils Louis Hory, âgé de 17 ans. Ces affranchissements sont à rapprocher de ceux du 16 juin 1761 et prouvent que toute une famille Haury ou Hory servait Rigaud de Vaudreuil, lequel ajoute « *la liberté est un des avantages dont l'homme puisse jouir...* » (sic). Il ajoute également que Robert Hory et sa femme ont eu deux enfants, Louis, et la nommée Marie Françoise, femme de Joseph Neptune. (MC/ET/XXIV/786)
- 28 septembre 1764 M. Patrice Pichaud du Pavillon, écuyer, conseiller du Roy, commissaire à la conduite des gens d'armes de la Martinique affranchit devant le notaire Dupont, Hypolite Ledoux et son épouse Anne Dacoua, négresse libre demeurant Cul-de-Sac de l'Orangerie, paroisse de la Madeleine de la Ville l'Evêque. Leur venue à Paris mérite d'être contée. Le 1<sup>er</sup> novembre 1763, chez le notaire Rossignol au bourg St Pierre de la Martinique, une dame Jeanne Thérèse Tridon, fille majeure marchande au bourg St Pierre vient se déclarer propriétaire du nègre Hypolite pour lequel elle a payé les droits de capitation, présentant pour cela la quittance de justification en venant demander au notaire de dresser une procuration générale et spéciale au nom de Pichaud du Pavillon pour appréhender et arrêter le nègre Hypolite. Ce dernier avait été embarqué par la dame Tridon comme flibustier au commencement de l'année 1757 sur le corsaire nommé « Le Grand Diable » commandé par le Capitaine Lezin. Au cours d'une escale à l'île St Domingue, le nègre Hypolite s'est sauvé en se faisant passer pour libre. Après avoir tenté sans succès de le faire arrêter à St Domingue, la dame avait appris que ce dernier vivait à Paris marié à une négresse de St Domingue se faisant toujours passer pour libre. La procuration demandée permettra à Pichaud du Pavillon de faire arrêter le dit nègre, le faire constituer prisonnier, indiquant qu'il est connu sous le nom de Ledoux au lieu d'Hypolite son nom d'esclave. Après avoir été arrêté, celui-ci pourra être vendu soit à sa femme ou à toute autre personne au prix le plus avantageux, en tenant compte des parts de prises qu'il a pu toucher mais qui appartiennent à la dame Tridon. Comment a-t-elle appris qu'Hypolite vivait à Paris ? L'histoire ne le dit pas mais apporte la preuve que le milieu des gens de couleur y résidant connaissait les faits et gestes de tout un chacun quelles que soient leurs origines. Pour surprenant que cela puisse nous paraître un arrangement va être trouvé qui va satisfaire la dame Tridon. En

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- effet Hypolite va accepter de lui payer 2 000 livres (certainement le prix de sa valeur marchande, achetant ainsi sa liberté) en plusieurs versements, le premier de 500 livres au 1<sup>er</sup> janvier suivant, le second de 50 livres au 1<sup>er</sup> avril et la même somme de trois mois en trois mois jusqu'à épuisement. Le métier exercé par Hypolite Ledoux n'est pas indiqué mais il est précisé qu'il peut payer grâce aux gains et intérêts qu'il a acquis sur les prises des bateaux à bords desquels il a servi. Cette précision démontre que l'égalité des parts de prises à bord des corsaires, selon la fonction, était bien réelle et pour Hypolite les gains acquis importants. Chacun repart satisfait après avoir signé sauf Hypolite qui ne le sait mais son épouse Anne Dacoua appose son paraphe. Leur sort est inconnu, sans doute intégrés et fondus dans la population parisienne comme beaucoup d'autres. (MC/ET/XXIV/794)
- 5  
décembre 1766 Acte de liberté pour Marie Françoise Scipion, négresse, par Mme Elisabeth Catherine Gratian Dugaudin demeurant à Sens. Marie Françoise Scipion est actuellement à Paris chez M. Mery Darcy, l'un des directeurs de la Cie des Indes. On précise que cet acte devra être enregistré à la Table de Marbre de l'Amirauté. (MC/ET/XCVIII/573)
- 7 juillet 1770 Le notaire Le Pot d'Auteuil reçoit l'acte d'affranchissement donné par Mme Marie Louise Beotte à Paris, rue des Saint-Père, P<sup>sse</sup> St Sulpice pour Marie dite Jeanneton, négresse, âgée de 36 ans, née à St Domingue. Jeanneton l'a servie pendant 8 ans tant en France que dans les îles avec toute la fidélité et l'attachement possible. Cependant, comme elle veut retourner dans son pays, la dame veuve Sautray précise que Jeanneton pourra vivre et jouir des mêmes droits et privilèges accordés par l'usage et la coutume en faveur des domestiques mis en possession de leur liberté. (MC/ET/LIII/466)
- 6 mai 1771 Augustin, noir créole de l'île de France (actuelle île Maurice) dépose un certificat de fidélité, probité et liberté donné par le Sr du Petival, ancien secrétaire du conseil supérieur de l'île de France, en récompense de ses services, daté du 1<sup>er</sup> novembre 1770. Augustin signe. (MC/ET/LXXI/417)
- 29 octobre  
1772 Jean Baptiste Darius, nègre au service de M. de la Villière, demeurant à Paris rue de Tournon, P<sup>sse</sup> St Sulpice, demande au notaire Dosfant de mettre au rang de ses minutes l'original d'un acte d'affranchissement passé par devant Jean, notaire royal à Chaumont en Vexin le François, que lui ont donné Pierre Joseph Neyon de Villiers, chevalier de St Louis, ancien major, commandant au pays des Illinois, province de la Louisiane et son épouse, dame Marie Thérèse Claude Dubot. Cet acte signé le 24 mai dernier accorde la liberté à Darius et lui permet de se retirer où bon lui semble. En compagnie de Darius comparait Charles Laprou dit Mercure, nègre de la Cote de Guinée, également au service de M. de la Villière, lequel demande au notaire de mettre au rang de ses minutes un acte sous seing privé daté du 11 novembre 1767 lui accordant la liberté. Cet acte est signé par Alexandre de Penfentenyo, seigneur de Kereguin et de son épouse Marie Michelle Corentin de K/Roulas, seuls héritiers du seigneur de K/Roulas à qui appartenait Mercure. Darius et Mercure signent. (MC/ET/XXIV/866)
- 24 avril 1776 La demoiselle Henriette Madeleine Sabine Ollivier de Senozan de Viriville, mineure, accompagnée de ses tuteurs le Comte de Vienne, Baron de Chateaneuf et le Comte de Sénozan conseiller d'Etat, président honoraire au Parlement, lesquels vont créer, constituer et promettre pour Mlle de Viriville une rente et pension viagère de 150 livres, payable de 6 mois en 6

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- mois exempte de toute retenue, à Louis Claude Ursule dit Cupidon, nègre, demeurant rue de l'Université, pour répondre aux vœux de la Comtesse de Viriville, décédée, qui avait porté Cupidon sur les fonts baptismaux, lequel lui avait été attaché et l'avait servi avec zèle pendant 7 ans et pour lequel elle avait conçu beaucoup d'affection. Une copie en sera faite le 3 août 1791. La signature de Louis Claude Ursule Cupidon est très belle. (MC/ET/CXXII/793)
- 26 mai 1776 Le notaire Nau reçoit le testament de Nicolas Edmond Hurault (de Gondrecourt) Chevalier, ancien Colonel d'infanterie à la Guadeloupe et Commissaire de la noblesse de l'île, demeurant à Paris rue Guénégaud. Parmi ces dispositions, il reconnaît devoir « à Paul mon noir 11 louis pour étrennes et gratifications que j'avais convenu de lui donner. Plus je lui donne et lègue 400 livres de rente viagère exempte de toute retenue qui comptera au jour de mon décès... ». M. Hurault de Gondrecourt dut se rétablir rapidement puisque, en détachement à Sélestat où il était avec son régiment Dauphin Cavalerie, il affranchit Paul dit Manoncourt. (MC/ET/LXIV/442) Ceci complète la notice n°597 du tome 1 du dictionnaire.
- 6 novembre 1776 Affranchissement de Marie, négresse de nation Foida, en raison des bons soins envers leur fille mineure, Charlotte Antoinette, par messire Charles Louis Marie Baron de Pernet Durecourt, officier au régiment de Foix et son épouse. Ils renoncent à tous droits sur elle. (MC/ET/I/567)
- 14 mars 1777 Dépôt, chez le notaire Giber, par Georges dit Alexandre, créole de 25 ans, de son acte d'affranchissement sous seing privé, donné par M. Moreau de Riancourt, décédé le 11 mars. Alexandre signe. (MC/ET/XXXIX/564) Dans son testament, il avait obligé Georges à le servir jusqu'à son décès.
- 9 août 1777 Jean Baptiste Guignard, ancien Commissaire général de la Marine subdélégué général de la Martinique, donne la liberté à Rémy, son esclave, nègre né et baptisé à la Martinique le 2 août 1743, arrivé en France en 1768. (MC/ET/XXXV/797)
- 25 juillet 1778 Liberté pour Louis Bourgeois dit St Louis, mulâtre, baptisé à St Pierre St Paul P<sup>sse</sup> Grande Terre de Guadeloupe en 1750, arrivé en France en 1764, accordé par Pierre Alexandre Gilbert, Chevalier, Comte de Lohéac, actuellement gouverneur de la ville de Parthenay, d<sup>mt</sup> habituellement dans en son château du Breuil P<sup>sse</sup> d'Augé en Poitou, de présent à Paris à l'hôtel du Président Gilbert de Voisin, rue d'Enfer, porte St Michel. (MC/ET/LXVIII/575).
- Il se pourrait que Louis Bourgeois soit le fils de feu Catherine St Louis, décédée dans la nuit du 14 mai 1765, chez la dame veuve Ramade qui l'avait retirée par charité. Agée de 60 ans et quelques années (sic) munie des sacrements. Inhumée à St Pierre St Paul de Grande Terre.
- 16 octobre 1778 Anne Bougeau, fille majeure, américaine, demeurant à St Germain en Laye, affranchit 3 négresses dont elle est propriétaire : Flore âgé de 60 ans, Jeannette sa fille âgée de 30 ans et Marie Josèphe sa petite fille âgée de 6 ans. Anne Bougeau était en France à Nantes en 1753, alors esclave de M. de Rencogne à Léogane. Elle décèdera à St Germain en Laye le 25 pluviôse An XI (14/02/1803), place de la paroisse n°6 « fille âgée de 80 ans native de Léogane, P<sup>sse</sup> Ste Rose, île St Domingue. » (MC/ET/LXXIX/212) Tome 2 du dictionnaire des gens de couleur – notice 2509 – acte de décès trouvé par Bernadette Rossignol.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- 22 octobre 1779 Dépôt au greffe de l'Amirauté de Paris de l'acte d'affranchissement enregistré par le notaire Regnault, donné par le Marquis de Choiseul à Joseph, nègre, âgé de 18 ans, le 6 avril 1769, et qui lui avait été donné par sa mère. (MC/ET/LXXXIV/516)
- 21 mars 1780 Pierre Gédéon, Comte de Nolvos, ancien gouverneur de St Domingue et son épouse Suzanne Marcombe affranchissent Charlotte Suzanne dit Charlotte, amenée en France à Nantes en 1772. Née mulâtresse le 23 janvier 1757. Ils affranchissent aussi son fils Henry Juste Charles né en France et baptisé en la P<sup>sse</sup> de Fontenay en Brie le 2 novembre 1778. Notaire Leboeuf de Lebret (MC/ET/LXI/580)
- 1<sup>er</sup> avril 1780 Demoiselle Rose Félicitée Giraud de Crésol, majeure habitante de la Martinique accorde la liberté pleine et entière à Raynette, négresse créole de la Martinique, âgée de 40 ans, fille de Louis nègre et Lisette sa femme, à la nommée Agapite mulâtresse âgée de 30 ans, fille de la dite Lisette et au nommé Daniel, âgé de 3 ans fils d'Agapite, en raison des bons soins et de l'attachement qu'elle a reçus de Lisette mère desdits esclaves. (MC/ET/LXXI/)
- 5 mai 1781 Nicolas le Buisson de Morinière, Ecuyer, Conseiller du Roi, Maison Couronne de France et de ses finances, Seigneur de Bazemont Herbeville, Ste Colombe, etc., propriétaire d'une habitation à St Domingue, située au Cul de Sac, d<sup>mt</sup> à Paris rue de l'Université, fait constater plus authentiquement l'affranchissement de la nommée Marie Bonne, quarteronne, âgée d'environ 15 ans, demeurante au Cul de Sac, née avant l'affranchissement de Nicole sa mère, mulâtresse, que le dit seigneur de Morinière a accordé ou entendu accorder en affranchissant Nicole, et en vertu duquel Marie Bonne jouit de la liberté à sa naissance. Par conséquent, Marie Bonne est hors de sa main, elle et ses enfants à naître. Une expédition de cet acte sera donnée à un porteur, qui la remettra à MM. les Général et Intendant à St Domingue. (MC/ET/notaire Belurgey).  
Il n'est pas inintéressant de rappeler que Nicole était arrivée en France en 1757, âgée de 13 ans, pour accompagner sa maîtresse et ses enfants rapatriés, malades d'un séjour dans l'île, le sieur de Morinière y avait vécu 30 ans. Déclarée en 1762 avec une autre mulâtresse, Marie, âgée de 35 ans, qui pourrait être la mère de Nicole.
- 17 juillet 1781 Charles Desportes, Chevalier, à Paris rue des bons enfants, donne liberté à Louis dit Petit son esclave, âgé de 36 ans, né dans une habitation qu'il possède au Cap Français, fils du nommé Scipion et de Marie Anne Cécile sa femme, tous deux esclaves sur son habitation. Louis dit Petit peut disposer de sa personne et de ses biens. (MC/ET/XX/711)
- 21 février 1782 Dépôt d'un acte de liberté pour Jean Baptiste, nègre créole de St Domingue, âgé d 22 ans, esclave d'Etienne Marc Antoine Dutour, Chevalier, enregistré par Dupont, notaire à Bordeaux le 15 décembre 1769. Jean Baptiste actuellement à Paris rue des Rosiers, P<sup>sse</sup> St Sulpice, est attaché au Prince de Montbazon. A charge pour lui de faire le service du Roi. Il signe Baptiste. (MC/ET/XVII/1013)
- 15 avril 1782 Pierre Vinette, mulâtre libre, demeurant à Paris rue Poissonnière, affranchit par devant le notaire Lambot, Hilaire, esclave grif âgé de 5 ans qui lui appartient par donation testamentaire faite par M. de Ste Colombe. (MC/ET/LXXXIII/609)

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Nous avons écrit un long article sur Pierre Vinette paru dans GHC, le 16/03/2014.

- 23 avril 1782 Certificat de liberté pour Adonis, nègre « *qui a servi avec fidélité et zèle mon frère, décédé à Paris le 9 mai 1782* ». Délivré par Jean Baptiste Dufau, avocat au Parlement de Pau. Cet acte est remarquable car pour la première fois on y trouve accroché un certificat nommé « cartouche » dûment complété, délivré par la Police des Noirs, que tout homme de couleur devait porter sur lui, pour justifier de son identité et de sa présence dans le royaume. (MC/ET/XX/713)  
Adonis, prénommé François a sûrement suivi Jean Baptiste Dufau à Pau. Il y décèdera le 13 janvier 1817 à l'hôpital, âgé de 51 ans. Né au Congo en Afrique. Il exerçait la profession de perruquier.  
La notice 1092 tome 1 du Dictionnaire montre la présence à Paris d'Alexandre Bigot, mulâtre, le 31 mai 1783. Or, ce dernier va lui aussi décéder à Pau, âgé de 26 ans, le 8 février 1792. L'acte précise qu'il est le fils légitime de Louis Bigot, natif du Port au Prince.
- 22 octobre 1782 Mahé de la Bourdonnaye et Mauger de la Bourdonnaye renoncent à toute propriété sur Hyppolithe, nègre créole de la Martinique et sous le bon plaisir du gouverneur se retirer partout où il voudra.
- 29 octobre 1782 Affranchissement de Jean Louis, mulâtre âgé de 15 ans, et Papone, mulâtresse d'environ 13 ans, nés sur l'habitation de Pierre Delaitre Le Jeune, entrepreneur de bâtiments à St Marc, île de St Domingue, par Nicolas Bardet, bourgeois de Paris et Geneviève Delaitre héritière de son père. Ils peuvent disposer de leur personne tant en France que partout où ils aviseront d'aller. (MC/ET/XX/715)
- 4 avril 1783 Catherine Léger, veuve de Philippe Letort, garde magasin et caissier de la Cie des Indes, donne la liberté à Lazare noir créole de l'île Bourbon. Ce dernier était arrivé en France en 1765. Il est âgé de 30 ans et demeure rue d'Anjou au Marais. Lazare devra cependant rester au service de la dame Léger jusqu'au jour de sa mort.
- 13 octobre 1783 Dame Thérèse Poulin, veuve de Messire Adrien Lever de Villers, chevalier Seigneur de Caroy, chevalier de St Louis, la dame d<sup>mte</sup> habituellement en la ville de Cayenne, capitale de la colonie du même nom, étant à Paris chez M. Loliée, avocat en parlement et procureur des comptes de Monsieur frère du Roy, rue et vis-à-vis le Temple P<sup>sse</sup> St Nicolas des Champs, désirant la dame Poulin donner des marques de satisfaction en raison des bons et louables services que lui a rendus Agnès Marguerite, créole de couleur noire, âgée d'environ 40 ans, née esclave et non encore mariée, fille du nommé Henry et de la nommée Geneviève aussi esclaves de feu de Villers, et baptisée à Cayenne, par ces présentes l'affranchit et la relève de son état d'esclave et veut qu'elle soit regardée et réputée comme vraie régnicole française. Elle était arrivée au port de La Rochelle le 21 juillet dernier, après avoir quitté Cayenne le 15 mai, à bord du navire Le Télémaque Capitaine Baudry. Le notaire inscrit sur l'acte qu'Agnès Marguerite remercie vivement la dame de ses bienfaits et accepte l'affranchissement et la liberté. (MC/ET/LI/1167)
- 20 décembre 1783 Jean Baptiste, dit Baptiste, noir créole de la Martinique est affranchi de toute servitude par Jean Baptiste le Vigoureux Duplessis, gouverneur de l'île St Vincent, en raison des soins particuliers que lui a rendus Baptiste lors de sa dernière maladie. (MC/ET/858)

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- 23 janvier 1784 Paulin, nègre esclave, fils naturel de Marcelline aussi esclave, né en la paroisse de l'île Bourbon le 24 novembre 1756, demeurant rue Montmartre est affranchi par son maître Antoine Varnier, garde magasin et caissier de la Cie des Indes à l'île Bourbon.
- 12 février 1784 Joseph Hiacinthe François Paul Rigaud de Vaudreuil, Grand Fauconnier de France, Charles Amand Fidèle de Durfort de Duras, affranchissent Marie Françoise Sanite Gautro, négresse âgée de 29 ans environ, née et baptisée au Port au Prince, filleule de Mme la Marquise de Vaudreuil.
- 4 août 1784 Affranchissement « au captif » Fereol dit Ferailon, esclave appartenant comme domestique au feu Sr de Lignères Augustin, décédé à Paris le 24 février 1783. (MC/ET/XXXI/236)
- 27 janvier 1785 Jean François Brunet, Haut et Puissant Seigneur, Comte de Neuilly, Grand Bailly d'épée de Neufchâteau, à Paris, rue du faubourg St Honoré, tant en son nom que comme se faisant fort de Mme Duchapt et de Mme de la Papotière, héritiers pour 1/3 de défunte dame Angélique Euphémise Hebert leur mère, veuve de Mr Jean François, Comte de Brunet et Neuilly, d'une part, et Antoine Patrice Pompée, nègre de Nation, domestique au service de ladite feuë dame Comtesse de Neuilly, d'autre part, laquelle dans son testament fait olographe à Pontoise le 12 août 1783, a entre autres dispositions donné au dit Pompée la somme de dix écus au-dessus de ses gages et lui a fait une rente de 50 livres par an, sans aucune retenue, desquels legs le dit Pompée demande que la délivrance lui soit faite. Après lecture par le Comte de Neuilly du testament a, par ces présentes, déclaré qu'il consent à la délivrance du legs. En expliquant et en interprétant le testament relativement à la rente de 50 livres, le Comte de Neuilly l'a volontairement augmentée de moitié mais à condition qu'elle sera viagère et franche de toute retenue. En conséquence, il s'oblige à payer au dit Pompée qui l'accepte 100 livres de rente sans retenue ni imposition présente et future, qui a commencé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1785, puis de 6 mois en 6 mois. Pompée reconnaît avoir reçu de M. et Mme de la Papotière les 30 livres léguées au-dessus de ses gages et les quitte et décharge de tous autres. (MC/ET/XVII/853)
- 18 août 1785 Pierre Ferreire, ancien capitaine d'artillerie aux îles du vent, accorde la liberté à Félix, mulâtre. Tous deux avaient débarqué à Bordeaux au mois de juin, venant de Guadeloupe. (MC/ET/XXXIV/619)
- 24 août 1785 Jean François Aubert, valet de chambre de Madame belle-sœur du Roi à Versailles, rue du Hazard, P<sup>ss</sup>e St Louis, se désiste au profit de Charles Louis Almenzor, indien de nation, portefaix des femmes de chambre de Madame, l'usufruit et la jouissance des rentes annuelles (522 livres), contrat chez Armet le 29 avril 1779 ; une autre de 102 livres, Armet le 8 juillet 1781 ; 180 livres le 21 mai 1784. Les rentes avaient été constituées par le prévôt des marchands de Paris au profit d'Aubert sur la tête d'Almenzor, puis Almenzor après le décès d'Aubert (MC/ET/VII/470).  
Il est difficile d'identifier la domesticité noire qui servait au Château de Versailles. On peut retenir le cas de Pierre Almoradin, né en Guinée, piqueur au service du Prince de Dombes, marié à Sceaux avec Madame Marie Geneviève Fabre, blanche, dont il eut une nombreuse descendance. (Voir les notices 1701 à 1718). On retiendra Chambord Alexandre, noire, pensionnaire de la Reine, et Chambond Marie Louise Maximilienne, âgée de

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

83 ans, mulâtresse, qui sert depuis longtemps, inscrite elle aussi sur la liste civile de la Reine (CARAN F/7/8075 – notices 1811-1812). La Révolution venue, toutes les sommes inscrites sur la liste civile seront scrupuleusement payées.

Le 20 juin 1788, la Reine fera acheter une montre en or guilloché, valant 92 livres, chez le sieur Coulure horloger à Paris, pour offrir au petit Jean-Pierre, mulâtre de Mme de Boisnormand, qui a joué avec le Dauphin duc de Normandie – O/1/3796 <sup>(1)</sup>

- 5 avril 1786 Inventaire après décès d'Anne Diaguey Couachy, veuve Ledoux, négresse américaine décédée le 21 mars précédent dans une maison rue Bourbon Villeneuve, quartier St Denis. La description montre un mobilier assez pauvre. Dans les papiers sont présents 300 livres de rente sur la succession de la Comtesse de Ségur et une reconnaissance de même rente par M. de Ségur. Une sentence du lieutenant civil au Châtelet en 1780 constatait l'absence du Sr Ledoux. (MC/ET/XCI/1233)
- 5 juin 1786 Dans le testament de Marie Anne Hays, veuve d'Henri Alexandre Pays de Bourjolly, on trouve la disposition suivante « *Je veux et entend que Anne, négresse, ma domestique, et la nommée Clarice, mulâtresse, toutes deux m'appartenant, soient et demeurent affranchies à compter du jour de mon décès et jouissent de leur pleine et entière liberté comme personnes nées libres. Je veux qu'elles soient reconduites aux frais de ma succession à St Domingue, quartier des Cayes, sur mon habitation de Bourjolly. Je donne et lègue à la jeune mulâtresse, deux de mes négresses de l'âge de 10 ans et à la négresse Anne je donne la somme de 1000 livres...* ». (MC/ET/CXVIII/631)  
Madame Marie Anne Hays décèdera le 6 juin 1786 et sera inhumée le lendemain à St Sulpice âgée de 46 ans.
- 20 septembre 1786 Rose Lamoureux dite Bijou, négresse libre, entrée comme pauvre à la Salpêtrière et y demeurant, déclare qu'elle affranchit et met en pleine liberté la nommée Marthe, sa fille, mulâtresse, d<sup>mte</sup> chez le Révérend Père Lemaire, religieux Dominicain et Curé de Jacmel, île et côte de St Domingue, ainsi que tous les enfants nés et à naître de sa fille, en étant propriétaire, ayant acheté sa liberté de M. Desgravé Talembert, habitant de St Domingue. Elle précise que ces présentes seront enregistrées et fournies où et à qui il appartiendra. La comparante en donne pouvoir au porteur. Celui-ci n'est pas indiqué. Fait et passé à Paris à la Salpêtrière au Pavillon de St Louis, dans l'appartement de la Sœur Rozalie, officière de cette maison. (MC/ET/LVI/327)
- 16 décembre 1786 M. Fromigué de Rose, receveur général des domaines du Roi à la Martinique rédige son testament dont on extrait ceci : « *Je confirme la liberté que j'ai accordée en 1751 à la négresse Dorothee, dite Hélène, jadis mon esclave à la Martinique et depuis trente deux ans ma domestique à Paris. Je lui laisse son lit, ses hardes, tous les draps des domestiques, tous les linges servant à l'office, deux couverts d'argent, une armoire, une commode, et une table qu'elle choisira parmi les meubles qui sont dans ma maison de Chaillot. Je lui lègue en outre une somme de douze cent livres, une fois payée, et je prie mon exécuteur testamentaire de lui remettre le contrat de cinq cent livres de rentes viagères que j'ai acquis sur ma tête et sur la sienne le 23 juillet 1782...* ». M. Fromigué de Rose décèdera dans sa maison à Chaillot le 16 décembre 1786. L'inventaire après décès sera effectué le 7 février 1787. Ses

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- héritiers à cette date vivent à Tarbes, Vic-Bigorre et St Sever-de-Rustan. (MC/ET/XXIII/816/817) On peut penser que les rapports entre Dorothee et M. de Rose étaient autres que ceux entre une domestique et son maître.
- 21 mars 1787 Le Marquis du Chilleau, M<sup>al</sup> des Camps et Armées du Roi, et son épouse Jeanne Elisabeth Floride de Montulles, demeurants habituellement en leur château de St Simon, P<sup>sse</sup> St Simon de Bordes en Xaintonge, renoncent à tous leurs droits sur le nommé Alexandre Mustapha, nègre leur servant de laquais, et le nommé Philippe aussi nègre leur servant de cuisinier, en considération de leurs longs et loyaux services et en mémoire de ce que l'un et l'autre, en deux différentes occasions, ont sauvé la vie au seigneur du Chillau. Ils n'entendent pas les retenir à leur service qu'autant que leur propre volonté les engagera d'y rester. Mustapha signe. Philippe ne sait pas. (MC/ET/LXVIII/624)
- 13 septembre 1788 Affranchissement de Marie Louise, âgée d'environ 35 ans, négresse créole de l'habitation de Florence, en l'île de la Grenade, appartenant à Charles Le Mort de la Roche, Président de l'ancien conseil de l'île. « *Elle ne doit plus être comptée au nombre de ses esclaves* ». Le 3 février 1789, il affranchit Marie Charlotte, mulâtresse, âgée d'environ 7 ans, Narcisse Désiré, âgé d'environ 3 ans et Sylvain Lubin 9 mois, mulâtre, tous enfants de Marie Louise. (MC/ET/XXVI/774)
- 30 octobre 1788 Dépôt mortuaire de Plaisir, nègre, décédé le 12 octobre dans la paroisse de Bussy St Martin à Guermantes, âgé d'environ 10 ans, venu en France à Bordeaux avec M. de la Boissière. (MC/ET/XX/739)
- 22 septembre 1788 Décès à Belleville de Louis Thomas Jacau de Fiedmont, ancien gouverneur de la Guyane. Le gardien des scellés est Jean Baptiste, nègre libre à qui est dû 56 livres, sur l'année de ses gages depuis février à raison de 250 livres par an ; possède également des titres de rentes. (MC/ET/LXXVIII/936)
- 1<sup>er</sup> mai 1789 François Vicomte de Souillac, chef d'escadre des Armées Navales, Commandeur de l'O.R.M.S.L.\*, rue de l'Université, P<sup>sse</sup> St Sulpice, affranchit et rend libre François Xavier Floris, son esclave, natif de Bengale, âgé de 27 ans, ainsi que Louis Lindor, mulâtre de l'île Bourbon. Xavier Floris s'engagera dans la Légion de St Georges puis le 13<sup>ème</sup> de Chasseurs à Cheval. (MC/ET/XXVII/491) \* Ordre Royal et Militaire de St Louis.
- 27 juin 1789 M. Antoine Walsh de Chasseron, Chevalier de l'O.R.M.S.L. à Paris, hôtel de Beaujolais au Palais Royal, donne la liberté à Jean Bernard, âgé de 33 ans, nègre créole d'une de ses habitations, sise au quartier de la Petite Anse à St Domingue, amené de l'île en 1774, renonçant à tous ses droits sur lui. (MC/ET/XX/741)
- 11 juillet 1789 Charles Dignerou de Beauvoir, Ecuyer, demeurant à Nantes, étant à Paris, logé rue du faubourg St Martin, affranchit pour jouir de sa personne et de ses biens Charles Zéphir, né à la Côte d'Angole en Afrique et qu'il a acheté à Nantes. Charles Zéphir accepte cet affranchissement avec reconnaissance, d'autant que quelques jours auparavant, le 27 juin, le Sr Dignerou avait accordé la liberté à condition que Charles Zéphir reste à son service, comme les autres domestiques, tant que lui Dignerou le désirerait. Apparemment, le jugement de liberté rendu par le tribunal de l'Amirauté à Paris, le 6 avril précédent, en faveur de Charles Zéphir, en France depuis 1769 sans jamais avoir été déclaré, avait obligé Dignerou à être plus raisonnable. (MC/ET/XXIV/973)

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- 21 octobre 1789 Auguste, nègre de nation, demeurant à Paris rue Royale, chez M. de St Didier, agent de change, reconnaît avoir reçu de M. Louis Etienne Framboisier de Beaunay, Directeur Général du Mont de Piété de Paris, en espèces sonnantes, au cours de ce jour, réellement comptées à la vue des notaires, la somme de 18 livres 4 sols pour le boni de la vente faite par le Mont de Piété du nantissement engagé le 14 août 1788. (MC/ET/LVI/362) Acte communiqué par M. Denis Grando.
- 26 février 1790 M. Pierre Marin Beauregard, Ecuyer, chevalier de l'ordre du Roy, Trésorier général des Etats de Bretagne, demeurant à Paris rue Menard, pour récompenser les services d'Isaïe François Zamor, son nègre depuis 30 ans, fait à titre de donation, entre vifs, rémunératoire la somme de 600 livres de rentes annuelles et viagères, à condition que Zamor reste à son service pendant 6 ans. Dans le cas où il se retirerait avant les 6 ans, il perdrait le bénéfice de donation qui serait annihilée. Zamor signe. (MC/ET/LVI/368)
- 31 mars 1790 M. Bourgeois de Source, en rédigeant son testament, précise qu'il lègue à Marie Louis, négresse qui a été à son service depuis nombre d'années sur mon habitation de la Queue Espagnole, Cul de Sac de St Domingue, et qui a eu depuis sa liberté, 400 livres de rentes et pensions argent de France, exempté de retenues. Marie Louise en jouira toute sa vie. (MC/ET/XVIII/681)
- 7 juillet 1790 Chez le Notaire Moine, affranchissement par Mme Marie Anne Lallemand, veuve en seconde noce de Messire Prosper de Rocheblave, de Marie Anne Madeleine, mulâtresse âgée de 22 ans, fille de Jeannette, mulâtresse libre, de l'habitation de Mme de Rocheblave, sise au quartier Morin, île et côte de St Domingue, attachée à elle depuis son enfance. Elles demeurent à Paris rue de Grenelle, faubourg St Germain, P<sup>sse</sup> St Sulpice. (MC/ET/LXXXIV/638)
- 22 décembre 1790 La dame Marie Louise Père épouse commune en biens de Charles Bobin, habitant de St Domingue, demeurante à Paris rue des Tournelles, paroisse St Paul rédige le 13 novembre de la même année l'acte d'affranchissement de Marie Louise Félicité, négresse créole, âgée de 49 ans « *qui m'appartient en propre, pour avoir nourri deux de mes enfants...* ». Elle reconnaît les services que lui a rendus depuis de longues années Marie Louise Félicité qui pourra jouir de sa liberté comme elle le jugera à propos, laquelle viendra déposer cet acte le 22 décembre 1790 en l'étude du notaire Gaudray. (MC/ET/XXVIII/546)
- 6 juillet 1791 M. Terrier Delaistre, Chevalier de l'O.R.M.S.L., demeurant ordinairement à St Pierre de la Martinique, à Paris Hôtel de Valois, rue de Richelieu, affranchit et donne pleine et entière liberté à la nommée Camille, mulâtresse, son esclave, âgée d'environ 24 ans. Le lendemain, il donne la même liberté à Bénédicte, mulâtresse, son esclave, âgée de 40 ans, Marguerite, mulâtresse, âgée de 16 ans, et Lisette, mestive, dite Assé, âgée de 11 ans. (MC/ET/XCVIII/687)
- 20 juillet 1791 Dans l'inventaire après décès de Paul Jean François de la Rivière, Commissaire général de la Marine, habitant St Domingue et Commissaire du Roy à Cayenne, l'étude des papiers montre 2 contrats de 4 000 livres de rentes, enregistrés chez le notaire parisien Margantin le 9 août 1785 et le 22 février 1786, au nom de Louis Julien, griffe libre, ainsi que Louis Hellot, mulâtre au service du Sr de la Rivière, lequel n'est autre, sauf erreur, que

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- celui qui sera sous-lieutenant dans la Légion de St Georges en septembre 1792 et puis Capitaine au 13<sup>ème</sup> de Chasseurs à cheval. (MC/ET/VII/505)
- 8 février 1793 François Louis Juneau, tailleur à Paris, rue St Martin, section des Enfants de la Patrie, ayant résidé dans les colonies et Jacques Coquille Dugommier, ancien habitant de la Guadeloupe à Paris rue des Bons Enfants, section de la Butte des Moulins, viennent déclarer qu'ils connaissent fort bien Jean Baptiste, nègre, né en octobre 1768 au quartier de la Basse Terre en Guadeloupe, et Désir, métis né au mois de juillet 1785 au quartier des Trois Rivières. Cette attestation pour suppléer au défaut d'acte baptistaire avait été demandée par Jean Baptiste et Désir qui demeurent chez le Sr Dugommier. Désir signe et pas Jean Baptiste. (MC/ET/XXII/90)
- 3 avril 1793 Le 13 juin Jean Baptiste sera affranchi par le Général Dugommier. Antoine Sellier, employé à la trésorerie nationale et François de Celles, chirurgien, témoignent qu'ils connaissent parfaitement Thomas Ravey, homme de couleur, pour avoir été de tout temps ainsi que sa famille au service de la dame Jeanne Lataste veuve Behotte et de ses enfants, qu'ils connaissent également, mais que celle-ci et sa petite fille Laurence sont sans aucune ressource et sans moyen de subsistance en raison de la ruine de son habitation située au quartier du Maribaroux à St Domingue. Elle n'a aucune propriété en France. (MC/ET/XCI/1298)
- thermidor an 4 Le notaire Aleaume reçoit le certificat de baptême suivant : « *L'an 1742, le 1<sup>er</sup> novembre, j'ai baptisé une petite mule (mulâtresse) âgée de 3 semaines, née illégitime de Luce, mule, esclave de M. Chanteloup, laquelle a déclaré en présence des témoins, que le Sr Binois en était le père. Elle a été nommée Jeanne Louise par Jeannot, mulâtre de M. Casenave, et Henriette, mule, esclave de M. de la Taste. En foi de quoi j'ai signé. Frère Jérôme Capucin – Extrait des registres de baptêmes des esclaves noirs et mulâtres de la P<sup>se</sup> St Jacques du Fort Royal de la Grenade, le 11 may 1742* ». Jean Elie Binois, avocat au Parlement, avait dressé une rente annuelle de 15 livres sur la tête de Jeanne Louise, âgée de 17 ans le 30 décembre 1759. Demeurant à Paris rue du séminaire St Magloire, il était décédé le 10 février 1791. En marge, une note précise que Jeanne Louise, qui est donc venue avec lui, a seule droit de jouir de la rente portée au contrat d'une rente viagère de 200 livres, prise sur la 10<sup>ème</sup> tontine créée par l'édit de décembre 1759 (MC/ET/XCI/1853<sup>bis</sup>) Acte communiqué par Denis Grando.
- 11 ventôse an 8 Jean Baptiste Louis Le Normand, demeurant à Paris, vient déposer copie de l'acte de baptême suivant : « *le 31 octobre 1784, j'ai baptisé Alexandre, mulâtre libre, âgé d'environ 1 mois et demi, fils naturel de Véronique, négresse esclave de M. le Comte. Il a eu pour parrain Jean Baptiste, nègre esclave, et pour marraine Françoise, mulâtresse esclave. Signe au registre F. Constantin, P<sup>se</sup> N.D. du Cap St Domingue* ». On peut croire qu'Alexandre est le fils du Sr Le Normand et que cet acte de baptême, prouvant son identité, lui est nécessaire pour régulariser une situation personnelle. (MC/ET/LIII/806)
- 2 fructidor an 11 Enregistrement par le notaire Trubert de l'inventaire après décès de Jeanne Françoise, mulâtresse, décédée à l'Hôtel Dieu, le 28 germinal, sans héritier connu. Elle habitait à Paris rue St Lazare, n°10, 4<sup>ème</sup> étage, division du Mont Blanc. Le linge et les objets de la vie ordinaire, montrent que Jeanne Françoise vivait dans une grande pauvreté. (MC/ET/XLII/720)

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Si les affranchissements, surtout ceux prononcés par le Tribunal de l'Amirauté à Paris, donnent bien des soucis aux autorités, les actes les plus graves qu'elles dénoncent sont ceux des mariages entre blancs et noirs. Rappelons que les mariages « *des nègres esclaves, de l'un ou l'autre sexe...* » avaient été autorisés avec la permission des maîtres. En cas de consentement, les esclaves étaient et demeuraient libres. Article 7 de l'Edit du Roi, concernant les nègres des colonies, octobre 1716. En décembre 1738 un nouvel Edit interdira ces mariages. Le 9 août 1777, le ministre de Sartine, ancien Lieutenant Général de Police, écrira au Conseil des Dépêches « *On favorise leurs mariages [des Nègres] avec les Européens. Les couleurs se mêlent, le sang s'altère... (sic)* ». Le Procureur Général, Poncet de la Grave, ira jusqu'à écrire « *Les mariages bigarrés des blancs avec des négresses, assemblage monstrueux de l'esclave avec le libre d'où sont créés des créatures qui ne sont ni de l'une ni de l'autre espèce et forment une bigarrure qui déparera les enfants de l'Etat, si votre sagesse n'y oppose une barrière digne de tous vos soins... (sic)* » (Police des Noirs, COL/F/1b/2).

En avril 1778, la sagesse royale interdira les mariages entre blancs et noirs. Ce royal interdit ne pourra empêcher les unions métissées, car, comme on peut le constater encore de nos jours, si « *Dura lex sed lex* » on saute allègrement à pieds joints par-dessus. Il est vrai que, bien qu'interdites, les unions métissées, avec ou sans contrat de mariage, ne sont pas rares contrairement à ce que l'on voudrait croire aujourd'hui. Ne sont pas absents évidemment les mariages entre personnes de mêmes origines. Mes remerciements vont à Denis Grando, fin connaisseur des fonds parisiens qui m'a communiqué des unions tirées de registres paroissiaux aujourd'hui disparus.

Le mariage le plus ancien trouvé n'a pas été célébré à Paris, mais à Abbeville.

25 juin 1732 Le curé de l'église St Paul bénit l'union de Charles Antoine Valentin et Marie Jeanne Tronchet, native de cette ville, fille de défunt Pierre Tronchet et Jeanne Marnier, domestique de M. Isaac Van Robais. Charles Antoine Valentin quant à lui est nègre de nation, acheté en l'île du Petit Goa (Petit Goave, St Domingue ?) par M. Van Robais de Kirsdorf, amené en France en 1718. Il sert comme laquais dans cette très importante famille de manufacturiers français. Deux enfants naîtront, Jean Antoine né et baptisé à Abbeville le 2 novembre 1732 et François Louis né à Paris en 1736. Sa marraine sera la baronne de Prangin. Il deviendra maître cordonnier. Son frère sera tailleur d'habits.

Par le jeu des alliances familiales dans la haute société, Charles Antoine Valentin va suivre Judith Van Robais et devenir domestique chez Tourton, l'un des banquiers les plus en vue, avec Ravel, de la place de Paris. Il servira jusqu'à son décès le 2 juin 1765. Sa position dans cette famille semble plus proche de l'homme de confiance que de celle d'un simple domestique. C'est si vrai que le notaire ayant oublié ses origines devra noter en marge « *nègre originaire de la côte de Guinée* ». Son appartement est situé dans la maison du banquier Tourton, rue Debracy au Marais, P<sup>se</sup> St Nicolas des Champs. Le notaire Duclos Dufresnoy a été requis par son épouse pour effectuer l'inventaire après décès le 16 septembre. Le mobilier et les ustensiles de ménage sont ceux d'un intérieur simple où l'on semble à l'aise. On remarque en particulier deux tables de marbre. Le linge est de qualité. Chemises, culottes, casaques, serviettes, souliers, boutons de manchettes, bagues, montre, canne de jet, mais aussi, ce qui prête à

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

sourire car il illustre la turquerie à la mode, souvent reproduite sur des tableaux du temps, Charles Antoine Valentin possède 16 turbans. Les papiers consistent en de nombreux contrats de rentes sur les Fermes ou en actions de la Compagnie des Indes, montant à plusieurs milliers de livres (acte chez le notaire Margantin le 18/12/1759).

Les deux fils sont héritiers pour moitié et lors du partage des biens en juillet 1766, l'épouse précise que Jean Charles Valentin est absent de Paris depuis 3 ans et n'a pas donné de ses nouvelles. En marge, une note précise qu'une copie sera faite le 29 avril 1784. (MC/ET/XLVIII/149/153)

L'acte de mariage nous a été donné par la Conservatrice de la Bibliothèque municipale d'Abbeville. Ceci complète les notices 132-133 et 441. On aura sans doute remarqué une similitude de situation sociale avec Fanchon qui rédige son testament le 14 juin 1748.

- 6 mars 1738 Mariage en l'église St Eustache à Paris de Jean Boucaux, noir, avec Elisabeth Convenance native de Paris. Cet acte est à l'origine d'un long procès en affranchissement, résumé dans la notice n°68, et mérite un plus long article. Précisons simplement qu'il sera à l'origine du nouvel Edit royal de décembre 1738 interdisant tout mariage, car Jean Boucaux s'était marié sans le consentement de son maître.
- 29 juin 1751 Chez le notaire Leroux (MC/ET/LXV/312), contrat de mariage entre Jean-Baptiste dit Médor, majeur, nègre de nation, natif de Guinée, quiamba, gagne denier, demeurant à Paris rue du Gendre, p<sup>sse</sup> St Sulpice, et Elisabeth Boulonnais, veuve de François André Douche, maître bourrelier, à son décès soldat dragon au régiment Dauphin. L'épouse a ses biens, meubles, linges et 100 livres. L'époux l'a doué de 200 livres. Ils se font donation mutuelle.
- 27 juillet 1757 Pierre Adrien se marie à Paris, Saint Nicolas des Champs, le 27 juillet 1757 avec Marie Thérèse Ursulle née à St Pierre de Léogane, île de St Domingue. (acte communiqué par Denis Grando). Ceci complète la notice 190. Pierre Adrien est simplement désigné comme « créole venu de la même île », ce qui peut supposer qu'il est blanc.
- 9 mai 1759 Notaire Sylvestre (MC/ET/XLVI/7365)  
Mariage entre Mathieu, nègre de Bonnezaire, ville du Pérou (sic, Buenos Aires, Argentine ?), coureur au service de M. le Marquis de Luzac, demeurant à Paris rue St Honoré, p<sup>sse</sup> St Roch, et Catherine Fanon, mineure, fille de Jean Fanon, loueur de carrosse, décédé, et Catherine Elisabeth Roland, stipulante pour sa fille, demeurante à Paris rue de Sèvre, quartier St Germain, p<sup>sse</sup> St Sulpice, en présence de François Caron, bourgeois de Paris, ami commun. Mariés selon la coutume de Paris, ils seront communs en biens et conquêts. Ne seront pas tenus des dettes, hypothèques antérieures au mariage. Le marié apporte meubles, habits, effets, deniers comptants, le tout pour 2 000 livres dont 600 entreront dans la communauté. Les 1 400 restants lui seront propres. Quant à la future, lui seront propres les biens venant de la succession de ses parents. Ils se font donation entre vifs, sauf s'il y avait des enfants. Mathieu signe, pas son épouse (complément à la notice 237).
- 30 juillet 1761 Contrat de mariage chez Maître Raince (MC/ET/CXII/725)  
Furent présents, Sr Pierre Jérosme Beauvry, officier plancheur, demeurant à Paris rue et p<sup>sse</sup> St André des Arts, comme tuteur de Jean Delisle,

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

mulâtre, âgé de 24 ans environ, marchand gantier parfumeur, fils naturel de défunt Sr Etienne Delisle, ci-devant commandant et directeur général pour la Cie des Indes, en son comptoir du fort St Louis de Gregoy au Royaume de Juda, côte de Guinée, le Sr Beauvry stipulant pour Delisle, demeurant à Paris rue de Marché Pallu, psse de la Madelaine en la Cité, à ce présent et de son consentement d'une part ; Sr Charles Bigaré, maître cordonnier à Paris et garde du gouvernement de cette ville, et Marie Elisabeth Ouvray sa femme, demeurants rue Pavée, p<sup>sse</sup> St Sauveur, stipulant pour Louise Dauphine Bigaré leur fille, demeurante rue Perrin Gasselin, p<sup>sse</sup> St Germain l'Auxerrois, présente et de son consentement d'autre part.

Nous savons que la future épouse aura une dot en avancement d'hoirie de 2 850 livres, ainsi que des titres de rentes sur les aydes et gabelles, sans omettre 350 livres en habits et linge pour son usage. Les biens du futur consistent en la somme de 4 000 livres, en meubles meublant, marchandises, ustensiles, habits et linge à son usage. Il fait donation à la future épouse entre vifs et irrévocables, de tous les biens meubles, immeubles, conquêts et acquêts propres qui se trouveront lui appartenir au jour de son décès. D'autres détails règlent les dispositions à prendre à la naissance d'enfants. Les 20 témoins qui signent ce contrat sont représentatifs d'une solide bourgeoisie parisienne. Nous retiendrons Jacques Antoine Payen, architecte, ami du futur, François Caron, mathématicien, ou Nicolas Geoffroy, marchand mercier, Jean Nicolas Laffargue, maître cordonnier, Louis Vallot, prêtre, bachelier en théologie, ou Jean Baptiste de Mouchy, avocat au Parlement.

7 février 1769 Jean Louis Alexandre, nègre, cafre de nation du royaume du Bengale, baptisé, âgé de 2 ans, à Talcy, diocèse de Blois, se marie à Paris en l'église Ste Marie Madelaine de la Ville-l'Evêque, avec Marguerite Descartes, baptisée aux Mureaux le 24 mars 1744, fille de Jean, inhumé aux Mureaux le 12 avril 1760, et de Jeanne Ledan. (Acte communiqué par Denis Grando. Il complète la notice 838).

1772 Mariage en l'église Saint Ferréol à Marseille, de Quarries dit Américain, mulâtre affranchi, arrivé de la Martinique en 1752 et Françoise Girard, mulâtresse, libre, de Saint Domingue. Un arrêt du Parlement d'Aix obligea le curé de la paroisse à les marier. Venus à Paris, Quarries s'impliquera dans la Révolution devenant membre du Comité de la Section Poissonnière. Très longues notices 600 et 601, et article dans *Généalogie et Histoire de la Caraïbe* 232, janvier 2010.

2 juin 1772 Mariage à Paris église St Roch de Francisque Omo, né en Afrique et Aimée Housset, blanche. Communiqué par Denis Grando. Voir compléments dans la notice 542.

28 avril 1775 Notaire Bouron (MC/ET/XXIX/552)  
Contrat de mariage de Jean Baptiste Christophe Fusée Aublet, écuyer, botaniste du Roy aux colonies françaises, demeurant à Paris rue du Paon, p<sup>sse</sup> St Etienne du Mont, d'une part et Armelle Conan, négresse, fille majeure demeurante à Paris même rue et p<sup>sse</sup> susdite. Suivent les différents articles habituels. On retiendra la légitimation d'un fils naturel, Charles Aublet. Ils se font donation mutuelle de tous leurs biens en cas de décès de l'un ou l'autre, pour en jouir en usufruit seulement. Le fond de la

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

donation appartiendra à Charles Aublet et, s'il venait à décéder, le bénéficiaire en serait César Fusée Aublet, docteur en médecine et médecin du Roy, actuellement à l'île d'Oléron.

Armelle Conan a une belle signature. Parmi les témoins, on retiendra le trésorier de la Cie des Indes à l'île de France, laquelle avait accordée des concessions à Fusée Aublet lors de son séjour dans l'île où sa femme y naquit esclave. Autre témoin : Guillaume Lebegue de Presle, écuyer, docteur régent de la Faculté de médecine et Censeur royal.

Un article plus complet est en préparation sur la vie de Fusée Aublet, l'un des plus importants botanistes de ce temps, notamment pour les recherches et travaux à l'île de France et en Guyane. Il décèdera à Paris le 6 mai 1778. Quant à Armelle Conan, la suite montrera qu'elle fut une maîtresse femme.

24 Juin 1776 Notaire Duclos Dufresnoy (MC/ET/XLVIII/236)

Contrat pour Jean Antoine Lory, mineur, âgé de 22 ans, peintre à Paris, fils de défunts Antoine Constantin Lory, maître serrurier, et Elisabeth Delaistre, demeurant rue du Cherche Midy, p<sup>sse</sup> St Sulpice, en présence de son tuteur Charles François Delaistre, maître peintre. La future épouse se nomme Jules Fidel Françoise Claire, négresse née à Gorée en Afrique, connue sous le nom d'Alzire, mineure âgée d'environ 17 ans, fille de père et mère inconnus. Baptisée à l'âge de 6 ou 7 ans, en l'église N.D. de Livry diocèse de Paris. Alzire a été élevée auprès de la Dame Jules Thérèse Doyen, épouse de Armand Leclerc, écuyer, secrétaire du Cabinet de sa Majesté, demeurante à Paris rue St Anne, p<sup>sse</sup> St Roch ; elle procède sous l'autorité de son tuteur Jean Baptiste Morelle, bourgeois de Paris. Douze articles règlent le contrat de mariage. Les biens de la future épouse sont : effets mobiliers pour une valeur de 2500 livres et titres de rentes dressés chez le notaire Fourcault de Pavan le 5 septembre 1771. Si les témoins du marié sont le Sr Tourette, maître serrurier son oncle, et Marthe Geneviève Gaucher sa tante, du côté de l'épouse une société élégante appose sa signature. On peut relever, entre autres, Nicolas Marie Leclerc de Septchênes, secrétaire du Cabinet du Roy, Jean Jacques Aubert intéressé dans les affaires du Roy, Edmé Gaudot de la Bruère, écuyer secrétaire du Roy, Augustin Morel, maître perruquier.

12 août 1777 Jean Joseph Chevalier, mulâtre, dit La Rose, fils du Comte Jean Joseph de Lavit ancien Commandant de la partie nord à St Domingue et de Martoune, négresse libre, épouse en l'église St Roch à Paris, Madeleine Brocard, blanche. Trois filles naîtront, dont Caroline, l'aînée, deviendra une cantatrice adulée de l'Opéra sous l'Empire. (notice 599 du dictionnaire des gens de couleur.)

15 avril 1780 Notaire Boulard (MC/ET/LXXIII/1009)

Contrat dressé pour le mariage de Pierre Sabot, nègre libre âgé de 45 ans, servant chez le Marquis de Fauveau, et de Rosette, âgée de 30 ans, qui sert chez Jean Joseph Peyrac, commissaire général de la marine. La notice 662 rapporte leur arrivée en France, et le devenir de ce mariage que nous avons présenté dans un article paru dans GHC 95 de juillet 1997. Pierre Sabot est propriétaire à St Domingue, sur l'habitation du Marquis de Fauveau à l'Arcahaye, île St Domingue, de 7 esclaves, de 24 chevaux, et de biens personnels pour une valeur de 2000 livres. Quant à Rosette ses biens

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

personnels, habits, linge, bijoux, ont une valeur de 3 000 livres. Leurs témoins sont parmi les plus importants habitants de l'île. Les époux signent et Rosette appose le nom Hiéhié qui est celui de son père. Le mariage religieux sera béni par le curé de St Eustache le 17 mai, en présence d'une assistance élégante.

De tous les mariages étudiés, celui de Pierre Sabot est le seul où les époux regagnèrent l'île natale. Ce qui est logique puisque tous leurs biens s'y trouvaient.

18 septembre  
1781

Mariage en l'église St Nicolas des Champs de Jean-Baptiste Zamor, né au Cap Français et Adélaïde Flore. Un contrat de mariage avait été dressé par le notaire Guillaume Jeune, mais il a disparu de la liasse. Adélaïde, mulâtresse née sur l'île de la Grenade, est fille de la négresse Flore, au service du Baron de Bonvoust, ancien gouverneur de l'île. Malgré l'absence du contrat de mariage, d'autres dispositions financières trop longues à étudier dans cet article, démontrent qu'Adélaïde Flore est la fille du Baron de Bonvoust. Un fils naîtra le 14 novembre 1784. La maman, ouvrière en dentelle, décèdera le 7 prairial an 5 (26 mai 1797). Jean Baptiste Zamor se remariera le 26 juillet 1798 et décèdera le 8 décembre suivant. Le fils Jean-François Noël sera mis en apprentissage par son père chez un orfèvre le 15 novembre 1797. Le contrat d'engagement fut signé chez le notaire Grelet. (MC/ET/XXXIII/807)

Les notices 442-443-482-483-1087-1512 permettent de cerner l'arrivée de toutes ces personnes.

23 juin 1786

Notaire Lefebure (MC/ET/XIX/878)

Contrat dressé pour Hypolite, nègre créole d'Amérique, île de la Martinique, actuellement libre demeurant rue de Richelieu et Catherine Annette, négresse créole, née à St Domingue, actuellement libre, demeurant Cul de Sac Taibout, p<sup>sse</sup> St Eustache, assistée de Dame Charlotte Suzanne Dubourg, veuve de Mre Henry Mathias de Moulceau, Comte de Moulceau, demeurante même adresse. Le futur a comme témoin Dame Marie Charlotte Cauvet Comtesse O'Gorman. Du côté de la demoiselle, M<sup>re</sup> Louis Mathias Jouette, écuyer, M<sup>re</sup> Joseph Merceron, Conseiller du Roy en sa cour du Parlement à Paris et Dame Françoise Jeanne Suzanne Léonide de Motmans son épouse, et M. Antoine Carles, prêtre du diocèse de Paris. Le futur a une dot de 600 livres en deniers comptant, provenant de ses gages, la demoiselle est, elle aussi, dotée de 600 livres.

6 mars 1789

Notaire Andelle (MC/ET/LXXXVIII/828)

Contrat qui unit Jacques Virmantoy, né à St Domingue, maître sellier à Paris, majeur, demeurant à Paris rue St Louis au Marais, p<sup>sse</sup> St Gervais, stipulant pour lui et en son nom et D<sup>elle</sup> Rosalie Marguerite Dadoumont, fille mineure de défunt Guillaume Joseph Dadoumont, maître menuisier ébéniste et dame Marguerite Bouticlier, présente, demeurante à Paris, rue Vieille du Temple, p<sup>sse</sup> St Jean en Greve.

Jacques Virmantoy apporte au mariage 12 000 livres, soit 3 000 en deniers comptants, 7900 en marchandises de sellier bourrelier dans sa boutique, et 1 100 pour sa maîtrise. La demoiselle est dotée de 3000 livres en gains et épargnes.

Le marié a dû venir très jeune à Paris où il a passé sa maîtrise. Il n'a pas

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- été possible de connaître son milieu originel, ni la date d'arrivée en France. Un article lui a été consacré dans GHC, décembre 2014.
- 16 avril 1790 Notaire Dufouleur (MC/ET/XVI/882)  
Nicolas Lomini dit Aza, nègre libre et majeur, natif de St Domingue, actuellement au service de la marquise Duchambon, chez laquelle il demeure rue Poissonnière, p<sup>sse</sup> St Eustache d'une part, et Marie Jeanne, négresse libre, majeure, native de St Domingue, même adresse, signent les conditions civiles de leur mariage. Tous deux apportent leurs effets mobiliers, linges, habits et 900 livres chacun provenant de leurs gains et épargnes. D'autres gens de couleur signent ce contrat. César, Jason, Le Pain et Da que nous retrouverons à Paris après la Révolution. Nicolas Lomini s'engagera dans la Légion de St George en septembre 1792, ayant signé comme ses témoins auparavant, sauf Jason et Da, parmi 75 personnes de couleur, la pétition des « Colons Américains » chez le notaire Lefebure de Saint Maur, le 14 novembre 1789 : GHC 179 mars 2005.
- 6 août 1791 Notaire Dosfant (MC/ET/XXIV/987)  
Mariage de Louis Guillaume Zamore né aux Gonaïves et Joséphine Delacroix, blanche. Louis Guillaume apporte au mariage ses biens personnels et 2 000 livres de gages et épargnes. Joséphine Delacroix une dot du même montant. Son futur époux lui a constitué un douaire de 1000 livres. Il ne sait pas signer.
- 25 octobre 1791 En l'église Saint Sauveur, le curé bénit l'union d'André Joseph Marie Zamour (Zamor) et Elisabeth Pousin, blanche. Le marié sera trompette major dans la Légion de St George, puis dans le 13<sup>ème</sup> de chasseurs à cheval.
- 3 mai 1792 Notaire Dufouleur (MC/ET/XVI/795)  
Agathe Zamis, mulâtresse, émancipée par lettre de chancellerie le 23 décembre 1788, demeurant à Chaillot, au-dessus de la rue des Champs Elysées, chez sa maîtresse la dame Fleury, âgée de 23 ans ½, épouse Auguste Charles Monprofit, jardinier, possédant vêtements, linges, gains et gages d'une valeur de 300 livres. La mariée possède elle aussi 300 livres en deniers comptants, ses meubles et vêtements. Les témoins de la demoiselle sont Da et Alexandre tous deux mulâtres.
- 8 brumaire an 4 (30 octobre 1795) Notaire Gabion (MC/ET/CXVI/612)  
Le citoyen Pierre Penny, natif d'Afrique, demeurant à Paris rue des Moulins, n°29, section de la Butte des Moulins, majeur, stipulant pour lui d'une part, et la citoyenne Louise Sophie Leroy, fille majeure de défunt Claude Leroy et Geneviève Ducret à présent sa veuve, à Paris rue des Poulies n°179, section des Gardes Françaises, d'autre part, règlent les clauses de leur mariage, en 10 articles. Retenons que Penny, en dehors de ses habits, linge, etc. évalués à 600 livres, apporte plus de mille livres provenant de ses gains et épargnes. La demoiselle Leroy a une dot de 4 000 livres provenant tant de ses gains et épargnes que d'un legs fait par sa grand-mère maternelle. Sa mère y ajoute 400 livres en deniers comptants.
- 25 messidor an 4 (13 juillet 1796) Notaire Charpentier (MC/ET/XCVIII/713)  
Contrat signé entre Pierre Atis, citoyen français, homme de couleur, natif de Gorée au Sénégal, bijoutier à Paris, rue de la Réunion n°36, section de la Réunion, majeur, et la citoyenne Jacqueline Honorine Masquillier, majeure, fille du citoyen Louis Joseph Masquillier, fondateur et Marie

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Pierrette Balin, demeurante à Paris, rue de Charenton n°187, section des Quinze Vingt. Un inventaire complet des biens de Pierre Atis sera effectué dans son appartement. Comprenant aussi bien les meubles présentant un intérieur aisé comme un lit à baldaquin..., une chiffonnière garnie de 5 tiroirs en bois de rose plaqué... ou encore des verres et carafe en cristal, etc., les vêtements, linge, mais également les outils et l'établi « *servant au travail du bijoutier...* » le tout sera estimé 640 francs. Les vêtements montrent que Pierre Atis était élégamment vêtu. Redingote et culotte de drap vert américain, une autre de drap bleu, gilet de casimir écarlate brodé, un autre de soie couleur serin, chemises et leurs jabots de mousseline, bas de soie, etc.

Cet inventaire permet de constater que Pierre Atis était installé artisan depuis longtemps. Une fille naîtra de leur union, Marie Louise, née le 7 floréal an 5 (7 mai 1797). Pierre Atis décèdera le 22 floréal an 7 (11 mai 1799), âgé de 32 ans, domicilié 243 rue du Bac. (Archives de la Seine – DQ<sup>876</sup>)

15 fructidor  
an 5  
(1<sup>er</sup> septembre  
1796)

Jean Georges Milscent, fils d'Antoine et Elisabeth Greffe, épouse à la mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement, Marie Antoinette Leclerc, fille de Jacques Etienne Leclerc et Marie Anne Recourt.

Rappelons que Jean Georges Milscent est mulâtre, né à la Grande Rivière, île de St Domingue ; il intègre la Légion de St George, et deviendra officier au 13<sup>ème</sup> de Chasseurs à cheval.

Voir les notices 1462-1536 et la notice 5252 du Tome 2.

25 fructidor  
an 6  
(11 septembre  
1798)

Marguerite Suzanne Fremant, fille de Jean Paul et de Marguerite Landrieu épouse, à la Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement ancien, Jean Charles, fils de François et de Marie Anne Batiste. (communiqué par Denis Grando)

Marguerite Suzanne Fremant est mulâtresse, née à Paris, âgée de 29 ans, musicienne, déclarée à la Table de Marbre de l'Amirauté le 14 mai 1787. Quant à Jean Charles, il pourrait être celui déclaré le 29 octobre 1788, mulâtre, affranchi devant le notaire Giroust. Ceci sans certitude car le nom de la mère est différent.

29 frimaire an  
11 (20  
décembre  
1802)

Le notaire Robin (MC/ET/XLVIII/447) a rédigé les 11 articles du contrat de mariage entre Nicolas Ergo, majeur, homme de couleur, fils du nommé Ergo et de la nommée Elisabeth, au service du citoyen D'Audiffret, à Paris rue N.D. des Victoires, hôtel des Ambassadeurs, et Suzanne Urbin, fille de couleur, fille du nommé Urbin et de la nommée Marie Louise, au service de M. Louis Alexandre Lemercier de Richemont, chez lequel elle demeure rue Chabanais n°12 division Lepeletier.

Nicolas Ergo déclare que ses biens en deniers comptants, effets personnels, s'élèvent à la somme de 2370 francs 36 centimes. Suzanne Urbin apporte la même somme, à laquelle va s'ajouter une donation de 1200 francs, faite par Lemercier de Richemont, sur ses biens en Guadeloupe.

Les témoins, outre Lemercier de Richemont, sont Louis Julien d'Audiffret propriétaire à la Martinique, et Julien Elie Faure, colon de la Martinique.

29 germinal  
an 8  
(19 avril 1800)

Notaire Laroche Maignet (MC/ET/XXXI/287)  
Contrat de Louis François Xavier Télémaque, natif de la côte de Guinée et Marie Geneviève Taillebourg. Cet acte a été inclus dans la notice 711, inutile donc de s'y attarder. Rappelons simplement qu'une fille, Marie

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Louise, naîtra de cette union. Elle épousera à Paris, Jean Louis Valette, tailleur. Contrat de mariage devant le Notaire Lairtuillier le 14 juin 1820 (MC/ET/LXIV/599)

D'autres mariages, métissés ou non, figurent dans les déclarations au greffe de l'Amirauté à Paris. En voici quelques-uns résumés :

- ✓ Paul, mulâtre né à Cayenne, est l'époux de Colleste, mulâtresse, née à Saint Martin (notices 396/397).
- ✓ Pierre Scipion de la Côte du Sénégal a épousé en France Thérèse, née à l'île de France en 1770 (notices 629/697). Pierre Scipion signe avec les colons américains en 1789 (article GHC 179, mars 2005).
- ✓ Jean Baptiste dit Saint Martin épouse, à Montargis en 1774, Elisabeth Piette, blanche (notice 740).
- ✓ Marie Josèphe Pedro, négresse du Portugal, venue en France après le tremblement de terre de Lisbonne, épousera à Paris le Sr Dieult, blanc (notice 698). Elle est cuisinière chez M. Fromigué de Rose, le sieur Dieult y servant comme laquais.
- ✓ Marie Louise Suzanne, créole de l'île Bourbon, mariée en France au Sr Maizières, blanc (notice 700).
- ✓ Louis Henri Joffra, nègre du Bengale, mariée en 1763 à Paris, avec Manette, blanche, femme de chambre de la marquise de Noailles (notice 701).
- ✓ Antoine Scapin, nègre né en Afrique, marié à Paris en 1773 à Marie Meillan, négresse de la Côte de Coromandel (notice 731/732).
- ✓ Louis Lacombe, né au Cap Français, marié en 1763 à Catherine Doré, blanche, dont il a eu 8 enfants (notice 816).

Il est à noter que ces déclarations sont faites en 1777, année où un décret royal durcit les conditions de présence des gens de couleur dans le royaume, créant également une pièce d'identité obligatoire, un certificat nommé « cartouche », justifiant leur présence en France, sinon il y avait risque de renvoi. A la suite de ce décret, 309 déclarations furent enregistrées pour cette seule année.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*



Exemple de « cartouche » (MC/ET/XX/713 23/04/1722)

Enfin, au détour d'un acte notarié, on peut également constater une union métissée ancienne. Ainsi le 16 mai 1774, chez le notaire Regnault, Charles Conty, nègre de la Côte d'Angole, au service de M. Bertrand, seigneur de la Ferté Lowendal, et Marie Antoinette Guerard, son épouse, demeurants rue de Tournon, p<sup>ss</sup>e St Sulpice, « *en bonne santé, mais n'ayant pas d'enfant, se font donation mutuelle au dernier vivant* ». (MC/ET/LXXXIV/537)

Comme on peut le constater, ces mariages par devant notaires, ne mettent pas en évidence une invasion « *de nègres qui se multiplient chaque jour en France par la grande communication de l'Amérique avec le Royaume...* » comme l'évoque le Ministre de la Marine de Sartine, dans son rapport en août 1777.

Au même moment, le Procureur Général du Roy, près l'Amirauté, renchérit en déclarant « *les colons ont inondé le royaume de gens de couleur, que le plus petit particulier en a à son service...* ». La société des gens de couleur, déclarés ou non, dont certains forment une élite éduquée, est d'environ 800 personnes, à Paris, sur une population totale d'environ 650 000 personnes au moment de la Révolution. Les actes que nous avons étudiés montrent qu'elle est parfaitement intégrée à la population parisienne. Ayant à l'évidence un comportement, un niveau de vie, modeste, certes, mais équivalent à ceux des milieux domestiques, ouvriers, ou artisanaux de la capitale, sans discrimination particulière semble-t-il, ce qui n'exclut pas évidemment des rapports d'homme à homme, ou de voisin à voisin, parfois tendus, sans que la pigmentation y soit pour quelque chose.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Il n'est pas inutile de rappeler que l'enregistrement, par devant notaire, des actes de la vie courante (sous-seings privés, mariages, inventaires après décès, procurations, successions, attributions de quelques charges, anoblissantes ou non, et dans le cas présent les affranchissements, n'était pas gratuit, loin s'en faut. Il rythmait la vie des particuliers, selon leurs possibilités financières, quelles que soient leurs origines ou position sociale.

On peut citer le cas du Chevalier de Saint George, qui fera enregistrer, chez le notaire Momet, sa charge de « Contrôleur de l'ordinaire des guerres » en 1763, la seule charge anoblissante connue attribuée à un mulâtre au XVIIIème siècle. Lorsqu'il la revendra en 1774, l'enregistrement se fera chez le notaire Bontemps.

N'omettons pas les titres de rente viagère pour lui et sa mère Anne Nanon également chez Momet, et surtout le testament de son père Georges de Bologne chez le notaire Perier.

On peut également citer :

Le 30 septembre 1780, Jean Alexandre James, nègre de la Côte d'Or, habitant à Paris, rue Neuve, p<sup>se</sup> St Eustache, a donné quittance des 500 livres que lui devait M. Louis Alexandre de Cazeaux de Roumillac. Acte passé chez le notaire Sauvage (MC/ET/VIII/1244) voir notice 1024. Le Sieur de Cazeaux en question n'est autre que le cousin germain du Chevalier de St George. Il représentait les Français de l'île de la Grenade au Parlement de Londres et fut un temps secrétaire de Mirabeau.

Un acte de notoriété, en faveur de Pampy, né au Petit Goave à St Domingue, baptisé au même lieu, est signé par François Marie Hector, créole de la Martinique, et Alexandre Jean Yves, créole de St Domingue, qui certifient que Pampy est bien le fils de Jean Baptiste et Marie Anne, mais que ses papiers ont été perdus au greffe de l'officialité. Acte reçu le 14 septembre 1792 par le notaire Delacour (MC/ET/LVII/611).

Pampy, affranchi par le tribunal de l'Amirauté à la suite d'un procès qui fit couler beaucoup d'encre contre le colon domingois Mendès-France, se maria à Paris avec une blanche et en eut un fils qui naquit le 4 mai 1784. Un article sur lui est en préparation.

Une reconnaissance de dettes sera signée chez le notaire Brelut de la Grange, le 22 frimaire an 2 (12 décembre 1793) par Pierre Antoine Robert dit Zamor, citoyen français, demeurant rue des Capucines. Il reconnaît devoir 2400 livres à Madame Suzanne Dancourt qui lui a prêté cette somme 10 ans auparavant pour subvenir à ses besoins et employer à ses affaires. Comme le citoyen Zamor a des difficultés, la dame n'exige pas le paiement immédiat. (MC/ET/XIII/480)

Des unions métissées se firent également avec des soldats qui servaient dans des régiments royaux. Nous avons publié celle de Pierre Hector, qui sert dans Royal Etranger, marié à Anne Quisse à Niort, en présence de tous les officiers du régiment (article dans GHC 238, juillet-août 2010, et notice 414).

On peut citer aussi les mariages :

- ✓ de Francisque Bernard qui sert dans Brissac Cavalerie, à Charleville
- ✓ De Charles Jean Lacour à Toul, timbalier dans la Compagnie Colonelle,

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- ✓ De Pierre Gaspard, marié à Frasné le Châtel, timbalier dans Colonel Général Cavalerie,
- ✓ Enfin Pierre Vincent qui sert dans Ruffec Cavalerie, marié à Nogent sur Seine où il décèdera en décembre 1773.

Leurs carrières ont été publiées dans GHC en avril 2015, sous le titre « Natifs d’Outre-mer au service du Roy ».

Pour clore le chapitre sur les notaires parisiens, il est bon de préciser l’enregistrement d’actes de ventes ou d’achats, aussi bien d’habitations que d’esclaves, pour les îles certes, mais aussi, pour ces derniers, ceux vivant dans la Capitale, ce qui était interdit en raison du fait que la Terre de France était franche. Au nom de ce principe, Georges de Bologne, le père du Chevalier, fut condamné à affranchir et payer ses gages à Hypolithe, nègre créole de la Guadeloupe, lequel avait été acheté et vendu deux fois sur le sol français, la Cour de l’Amirauté ayant conclu que les lois du royaume l’interdisait. On peut citer trois autres actes :

28 août 1720 Charles Houël, Marquis de la Guadeloupe, Capitaine aux Gardes Françaises, d<sup>mt</sup> rue Mezières, quartier St Germain, achète au Sr Millet de la Bourdélière trois nègres nommés François, Mandecy et Jaquo, qu’il lui donnera en Guadeloupe dans un an. Le Sr Millet, actuellement à Paris pour ses affaires, mais habitant en Guadeloupe, recevra 2 000 livres payés en billet de banque. Notaire Dona (MC/ET/XCVIII/405).

A la lecture de cet acte, il est permis de douter que les 3 esclaves soient à Paris, ce qui n’est pas le cas pour l’acte suivant.

22 mars 1772 En l’étude du notaire Le Pot d’Auteuil, le sieur Dupin, Capitaine de cavalerie espagnole, habitant du Maribaroux à St Domingue, vend à haut et puissant Seigneur, Hiacinthe Louis, Vicomte de Choiseul, brigadier des Armées du Roi, Commandant de partie Nord de St Domingue, présent à Paris Quai des Théatins, p<sup>sse</sup> St Sulpice, le nommé Sertorius, nègre esclave, âgé de 23 ans, pour l’usage de son service. Cet esclave est vendu 2 000 livres en écus de 6 livres. Le Vicomte de Choiseul, pour éviter toute remontrance bien improbable, fera enregistrer « *avoir agi conformément à l’Ordonnance du Roy, portant règlement de la police des îles de l’Amérique française, connue sous le nom de Code Noir...* ». Formule habile, mais mensongère, le Code Noir ne pouvait s’appliquer en France. (MC/ET/LIII/483)

En ce qui concerne Sertorius, l’importante somme payée pour sa vente devait le classer dans la catégorie dite « Pièce d’Inde » de ce triste commerce humain, c’est-à-dire être un bel homme (ou une belle femme) sans défaut physique.

10 mai 1784 Christophe François Nicolau, Seigneur de Montriblond vend pour 3 000 livres à un négociant du Sénégal, le nègre Bengali, appelé Augustin Octobre, âgé de 21 ans, né au Bengale, de la hauteur de 5 pieds (1,60 m), taille svelte, le visage marqué de petite vérole. Notaire Coupery (MC/ET/XIV/485)

Au vu du prix payé, la remarque faite pour Sertorius s’applique ici pour Bengali.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

En ce qui concerne les autres sujets d'inquiétude pour les autorités, c'est-à-dire l'insécurité, le trouble à l'ordre public et la prostitution « *dont les maisons publiques en sont infectées...* » [des négresses] une évidence s'imposait pour en mesurer l'importance. Celle d'inventorier les actes des Commissaires au Châtelet. Des milliers de dépositions (tutions, insinuations, jurandes, jugements, plaintes, arrestations, etc.) à la lecture peu aisée nécessitèrent de faire un choix, lui aussi arbitraire certes, mais obligatoire, dans ce fond d'archives très bien conservées et classées au CARAN, dans la série « Y ».

On me permettra de remercier Philippe Bertholet, auteur d'une thèse de référence sur « Etudes et notaires parisiens en 1803 », pour m'avoir indiqué trois comparutions.

En regard du nombre de faits divers qui ponctuent journallement la vie dans la capitale, les vols en particulier, un seul a été trouvé impliquant des noirs. Les interrogatoires et les enquêtes les concernant ne démontrent nullement une insécurité et un trouble sérieux à l'ordre public. Le traitement des affaires, graves ou non, impliquant des gens de couleur (interrogatoires, dépositions, etc.) est exactement le même que pour toutes les autres personnes blanches. On ne trouve aucune différence. Les termes « nègre » ou « mulâtre » indiquent plus une origine sociale qu'un terme raciste au sens où on l'entend de nos jours.

Une étude plus approfondie que celle effectuée ici, arriverait certainement au même résultat. Je tiens à préciser n'avoir trouvé aucun crime de sang, commis par un homme de couleur. Mais peut-être a-t-il pu m'échapper. Je n'ai pas consulté il est vrai tous les commissaires.

15 décembre 1758 Le Commissaire Hugues arrête à 1 heure du matin, pour mendicité, le dénommé Pierre Benoist, nègre sans condition et gagne deniers. Interrogé, il reconnaît avoir fait 6 mois de prison après dispute avec une femme. Reconnaît se retrouver dans tel ou tel cabaret en compagnie d'autres noirs, et surtout dit avoir servi le M<sup>al</sup> de Saxe. Il sera relâché. (Y//9514)  
Pierre Benoist dit Benoist nègre fut effectivement enrôlé dans les uhlands de Saxe le 12 avril 1747 (SHD à Vincennes 7YC40).

16 mars 1764 Le Commissaire Thieron arrête et fait mettre en prison au Châtelet le nommé Leguet, pour avoir renversé et blessé sérieusement, avec sa charrette lourdement chargée et roulant trop vite rue de l'Echelle, et s'être échappé, un jeune nègre âgé de 14 ans nommé Louis Passy, au service du Chevalier de Bellenos. Le chauffard avait été rattrapé et ramené sur les lieux de l'accident par un témoin indigné de ce comportement. Le Chevalier de Bellenos fera donner les soins nécessaires par un maître chirurgien au jeune Louis Passy, qui se rétablira. (Y//10.887)  
Cet incident a été publié dans GHC 40 de juillet/août 1992.

26 août 1765 Le Commissaire Pierre Chenon procède aux interrogatoires de deux nègres accusés de vols. Très longs et pointilleux, ils seront résumés.  
Le premier, interrogé sur son identité, répond se nommer Paul René Rama, âgé de 19 ans, natif de Pondichéry, domestique sans condition, logé rue du faubourg Montmartre chez un marchand de tabac. On lui présente différents bijoux, apportés par une femme Malebranche, revendeuse, laquelle soupçonneuse avait préféré venir les remettre à la police. Rama reconnaît les lui avoir vendus pour 26 sols, et dit les avoir trouvés dans la rue vers 11 heures du soir, en compagnie d'un nommé Caponin, nègre, avec qui il avait passé la journée, lequel lui avait dit d'un air gai « *Allons boire*

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

*j'ai de l'argent... »*. Rama se défend d'avoir volé quoi que ce soit, disant que Caponin lui avait présenté une bourse avec de l'argent, ainsi qu'une montre en or, données par son maître, et des mouchoirs qu'il avait vendus à la femme revendeuse. « *Il ne sait comment Caponin les a eus, mais lui n'y est pour rien... (sic)* ». Il avait été fouillé, mais on n'avait rien trouvé.

Le commissaire interroge alors le nommé Caponin qui déclare n'être pas baptisé, qu'il ne connaît que le nom de Caponin, âgé de 16 ans, natif de la Guinée, domestique sans condition depuis six semaines, sans demeure fixe, couchant quelquefois à l'hôtel du Portugal rue du Mail. Suit une présentation très longue et détaillée de tous les bijoux qu'il avait revendus à la femme Malebranche. Il le reconnaît. Ayant été fouillé, on a trouvé sur lui deux écus de 6 francs, et 43 sols en monnaie restant, dit-il, des 18 francs que son maître lui avait donnés de ses gages.

Enfin, il finira par avouer « *sur le boulevard du côté de Nicolet, il y a trouvé un particulier vêtu de gris, portant épée qui dormait sur un banc de pierre, le visage tourné vers le ciel, ayant sa culotte déboutonnée. Il en avait profité pour fouiller dans la culotte, prendre la montre, le mouchoir blanc et la bourse en question contenant les deux écus de six livres... et aurait pris l'épée s'il l'avait voulu* ».

Ayant reconnu les faits et signés leurs déclarations, ils seront mis en prison au Châtelet. Je n'ai pas trouvé leurs condamnations.

Quant au particulier détrossé, il viendra déposer plainte le samedi 30 août devant Pierre Chenon. Déclarant se nommer Jacques Barlot, valet de chambre du Marquis de Saint Brisson, chez lequel il demeure, rue St Louis au Marais. Dans la nuit de dimanche à lundi, entre onze heures et minuit, se promenant sur le boulevard du Temple, en attendant un ami pour aller ensemble chez Nicolet, il se reposa sur un banc où il s'endormit. Une fois réveillé, environ une heure après, il s'aperçut du vol commis à son endroit. Emmené au greffe, il reconnaîtra tous les objets volés et décrits. (Y//11356<sup>B</sup>)

Ce document m'a été obligeamment donné par M. Christian Baulez, Conservateur général honoraire du Château de Versailles.

Rama et Caponin étaient arrivés en France en 1763, le premier acheté par le Comte d'Estaing à Pondichéry (notice 391) et le second venant de la Martinique (notice 383).

Nicolet était le plus important entrepreneur de spectacles à Paris. Parmi les artistes en vogue chez lui, se trouvait la demoiselle Dutac qui montrait également des talents un peu moins avouables au Palais Royal. Elle fera partie en 1790 de la troupe théâtrale qui ira se produire sur les scènes de St Domingue.

21 juin 1773

Se présente devant le Commissaire Dufourcy, Marie Scipion, d<sup>nte</sup> au couvent de l'Assomption, rue St Honoré, p<sup>sse</sup> St Roch, négresse, âgée de 24 ans, née de père et mère esclaves, baptisée p<sup>sse</sup> St Marc à St Domingue. Elle est recherchée en mariage par Louis Sophie Auguste, aussi nègre, domestique du Marquis de Genlis. Ne peut fournir dès maintenant son acte de baptême car il faudrait au moins dix mois pour le faire venir de l'île, et surtout elle ne sait si ses père et mère sont encore vivants. Aussi demande-t-elle l'assistance d'un tuteur et a fait assembler ses amis à défaut de parents.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Se sont présentées 6 personnes, tous bourgeois de Paris, dont Jean François Bertrand, chirurgien des Gardes Françaises, qui sera désigné et acceptera d'être tuteur.

Tous déclarent bien connaître la mineure, ne savent si ses parents sont morts ou vivants, ne lui connaissent aucun parent à Paris où dans les autres villes du royaume. Elle professe la religion Catholique, Apostolique et Romaine et depuis qu'ils la connaissent savent qu'elle assiste aux offices divins. Elle est entendue en confession par le curé de St Roch et a fait plusieurs fois ses Pâques à la même paroisse. Ils savent aussi que la demoiselle Molé, pensionnaire au même couvent, a donné un certificat le 7 mai dernier, attestant que Marie Scipion avait bien été baptisée. Toutes les conditions sont réunies pour que Marie Sophie puisse épouser Louis Sophie Auguste.

En marge est inscrit «Pro. Deo ». Tous signent, sauf Marie. (Y//4978/B)

La demoiselle Molet est certainement la fille du Sr Molet, h<sup>t</sup> de Saint Domingue sur l'habitation duquel est née Marie Scipion, cette dernière étant sûrement sa domestique. (complément des notices 549/550)

26 juin 1773

Devant le commissaire Thieron, comparaît M. Louis Honoré Frauger de la Rigaudière, Chevalier de St Louis, ancien Lieutenant de Roy, Commandant au Port de Paix à St Domingue, à Paris rue de la Vrillière, p<sup>sse</sup> St Eustache. Il se déclare mécontent du nommé Aza, l'un de ses laquais, nègre, qui découche, oublie ses devoirs, étant tous les jours avec des femmes de débauche. Il juge donc nécessaire de lui imposer une correction, en l'envoyant en prison de police jusqu'à ce qu'il soit pourvu devant le L<sup>t</sup> G<sup>l</sup> de Police.

Le laquais est amené devant le commissaire et aux questions posées répond se nommer Louis Aza, être âgé de 15 ans, natif de St Domingue, laquais chez le Sr de la Rigaudière, chez qui il demeure. « *Il ne découche pas, ne va pas voir les filles, mais qu'il est vrai avoir servi un autre maître pendant deux mois et que cela n'est pas un crime* (sic) ». Après lecture n'a pu signer sa déclaration. Aza sera remis à un caporal de la garde de Paris, qui le remettra à un officier du guet, pour être écroué à la prison du petit Châtelet. (Y//10.905)

2 janvier 1774

Joseph Thieleman, domestique nègre, au service du Chevalier de Boufflers, l<sup>t</sup> en second du régiment d'Estrazy, vient déclarer au Commissaire Mutel, avoir été la victime d'un vol de sa veste courte, uniforme de hussard, en drap écarlate, galonnée en argent, avec des boutons d'argent.

Le voleur, un nommé Lambert, tourneur sur bois de Lyon, logé rue du faubourg St Honoré, sera arrêté peu de temps après. (Y//9813)

La même année 1774, le journal de Paris rapporte le fait divers suivant : « *un nègre, marié en France, a jeté sa femme dans la Seine, du haut du pont rouge... L'ampleur de sa robe a ralenti la chute, elle a ainsi pu être sauvée...* ». Le nègre en question voulait dit-on, se remarier. Je n'ai pas trouvé le nom du commissaire chargé de traiter cette affaire. Le pont rouge qui reliait, sauf erreur, l'île Louviers à l'île St Louis, était le lieu où l'on faisait monter, de nuit, à l'intérieur d'une embarcation bâchée, les jeunes femmes, coupables ou non, venues de la Salpêtrière pour être emmenées à Rouen, embarquées sur un navire à destination des îles ou de la Louisiane dans un voyage sans retour. La bâche dissimulait les embarquements car,

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

souvent, le peuple se révoltait contre ces départs.

Une gravure du temps montre l'arrestation et une charrette emportant ces jeunes filles. En regardant attentivement, on s'aperçoit qu'elles sont toutes tondues. Cette mesure vexatoire n'avait rien à voir avec une quelconque chasse aux poux. Dans ce domaine, le siècle des Lumières était en avance sur notre époque.

2 Août 1775 Arrestation par le Commissaire Ferrand, de Renaud, nègre, natif de Paris, pour insultes envers une femme, qu'il a frappée à coups de canne, ce qui a causé une certaine effervescence. Il prétend être maître d'armes. Noté comme très insolent. Il sera relâché le 4 août. (Y//9831)

Ce fait divers figure dans le livre d'Arlette Farge : *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIème siècle*.

Le seul maître d'armes noir à Paris en 1750 se nomme Lucidor. Voir mon article dans GHC 227, juillet/août 2009.

18 mars 1776 Le Commissaire Chenon enregistre la plainte pour vol de Jean Louis Amond dit Celadon, nègre de M. Pernon, trésorier de la Maison du Roy, chez lequel il demeure rue de la Chaussée d'Antin, déclarant que samedi soir, il a mis sa redingote dans le carrosse sur un des coussins. Hier matin quand il est venu pour la prendre, il ne l'a plus trouvée. Elle est de drap vert foncé, toute neuve, ayant un collet de velours rouge, les poches de toile grise, les manches doublée de même toile. (Y//11.440)

Jean Louis Amond est né au Fort St Pierre de la Martinique, arrivé en France en 1747. En 1786, toujours à Paris, il sert M. de Ste Croix.

1<sup>er</sup> Août 1777 Le Commissaire Sirebeau se rend chez le Sr Bertrand, américain de St Domingue et reçoit sa plainte contre le nommé Guillaume Martin, son nègre, déclaré à l'Amirauté, qu'il veut renvoyer à St Domingue. Ce dernier connaissant ses intentions s'est échappé furtivement de la cave de sa maison, sans sa permission, « *après avoir bu le vin de son maître* », lui manquant essentiellement et se liant avec d'autres nègres, prévenus de vols. Le Commissaire Sirebeau donne acte au plaignant de sa déclaration, fait arrêter Guillaume Martin, et le fait conduire en prison au fort l'Evêque pour y être détenu jusqu'à son embarquement, ou qu'il en soit décidé autrement par le L<sup>t</sup> G<sup>al</sup> de Police Lenoir. (Y//9859)

Au cours de cette année 1777, le 9 août, une déclaration royale interdira « *l'entrée du Royaume à tous les noirs, mulâtres et autres gens de couleur...* ». Mais l'article 4 autorisant tout habitant venant des colonies d'amener avec lui un seul noir ou mulâtre, pour le servir, pendant la traversée, « *à condition de le rembarquer* » permettra de contourner cette ordonnance.

Par lettres patentes du 19 octobre, il sera précisé que les domestiques qui n'auraient pas été remis dans les deux mois aux dépôts établis dans les ports « *ne puissent être retenus que de leur consentement au service de leur maître...* ». Pour vérifier que ces instructions seront respectées, il va être créé une Police des Noirs dont l'efficacité laissera fortement à désirer. La preuve nous en est fournie dans une lettre signée du L<sup>t</sup> G<sup>al</sup> de Police Lenoir aux Syndics des Commissaires. En voici la teneur.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

« Il m'est revenu Messieurs que plusieurs de vos confrères, devant lesquels on a conduit des noirs et autres gens de couleur, qui ont été trouvés sans être munis d'un certificat de l'Amirauté, conformément à l'arrêt du Conseil du 11 janvier 1778, dont je vous ai adressé un certain nombre d'exemplaires pour leur être distribués, les ont fait relaxer sur leur simple déclaration. Mais que ces certificats peuvent être en la possession de leur maître. Comme ces déclarations peuvent n'être pas très exactes, et que souvent il en résulterait une perte de temps très considérable, pour en faire la vérification, il est absolument nécessaire, pour remédier aux abus qui se sont déjà introduits à cet égard, d'envoyer en prison de police seulement ceux qui seront trouvés à l'avenir sans être munis de ce certificat. Je vous prie de le recommander à Mrs vos confrères et de les assembler pour leur faire part de ma lettre. »  
Signé Lenoir. (Y//11.269 Commissaire Carré. 1778)

L'inspecteur Muron, que nous retrouverons, sera chargé de son application. Cette lettre apparemment ne changera pas grand-chose comme le prouvent deux exemples trouvés quelques années plus tard.

Le 21 avril 1787, Télémaque est arrêté sans ce certificat, puis relâché en promettant de régulariser sa situation. Le même jour, Noël Louis Marie Joseph Azor, domestique à l'hôtel de Louvois, arrêté sans ses papiers, promet lui aussi de régulariser sans délai sa situation et sera relâché. (Y//13.820)

A cette police des noirs, il n'est pas inutile d'y ajouter une autre branche de la police parisienne, celle des patrouilles contre les pédérastes, sous la direction du Commissaire Foucault et de son adjoint l'inspecteur Noël. Des arrestations sont effectuées presque chaque nuit, en particulier aux Tuileries, ou aux Champs Elysées. Elles donnent lieu à des descriptions assez pittoresques et croquignolles concernant les noms, comme celui du nommé Hue, dit « *la trotteuse* » ou « *la tourneuse* », ainsi que sur le comportement et les positions de ceux pris sur le fait « *qui se livrent à ce commerce infâme...* ». Je n'y ai pas trouvé d'homme de couleur. (Y//13.407-408-409)

16 juillet 1778 Le Commissaire Louis Carré est informé que quatre personnes viennent de trouver, près de la halle aux vins, un nègre mulâtre noyé près de l'île Louviers. On ne sait rien de lui sauf, raconte un témoin, qu'hier soir vers 10 heures deux nègres se baignaient et qu'on les a perdus de vue. Après examen du cadavre, le médecin estime qu'il a 18 ans. Ses cheveux sont frisés sur le côté et noués en catogan par derrière. Il mesure environ cinq pieds (1,60 m) ; ayant sur la tête un mouchoir bleu, à rayures blanches, marqué d'un « C » en fil rouge. Ce mouchoir sera déposé au greffe du Châtelet et le corps mis à la basse geôle (morgue). L'enquête se continuera jusqu'au 31 juillet sans que l'on puisse trouver qui étaient les autres nègres qui se baignaient avec eux, et ce qu'ils étaient devenus. (Y//11.269).  
Complément à la notice 1003

2 novembre 1778 A la requête du Procureur du Roy, le Commissaire Augustin Edme de Saint Père est chargé d'enquêter sur la mort violente d'un nègre tué d'un coup d'épée. Le Commissaire enregistre le témoignage d'un caporal de la garde de Paris. Après serment de dire la vérité, le caporal déclare qu'un particulier lui avait indiqué la présence rue Notre Dame des Victoires, d'un

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

particulier nègre étendu par terre et mort. Il était vêtu d'un petit gilet blanc, d'une culotte de peau noire, des bas noirs, ayant à ses côtés une redingote à l'anglaise, rayée de gris, une épée à garde d'acier garnie de son fourreau blanc, et un chapeau à parements noirs et blancs, retapé à la militaire. N'ayant trouvé personne pour leur rendre compte des causes de sa mort, il avait pris le parti de le faire mettre dans une voiture de place et de le transporter à notre hôtel. La visite du corps (l'autopsie) sera faite par le chirurgien du Comte d'Artois. Ses conclusions sont les suivantes. « *Le coup d'épée est placé entre le cartilage xiphoïde et les premières fausses côtes, pénétrant sous le diaphragme, perçant les vaisseaux, occasionnant un épanchement dans le bas ventre, cause de la mort.* » L'enquête très sérieuse ne pourra trouver l'auteur du coup mortel. (Y//15.206). Complément à la notice 1010

4 septembre  
1782

Le Commissaire Joseph Chenon se rend chez le nommé Basset, fripier dégraisseur, principal locataire d'une maison rue d'Orléans, où demeurait Marie Jeanne Neguin, dite Zaïre, décédée à l'Hôtel Dieu aujourd'hui. Devant la modicité des effets, il décide de ne pas apposer de scellés, faisant simplement un inventaire rapide de ce qu'il trouve dans la chambre : une malle contenant des vêtements de bonne qualité, même chose dans deux armoires, un bois de lit, un matelas, couvertures, deux traversins, une glace, deux chaises, un chandelier...etc. Les papiers sont des quittances de loyer, un extrait baptistaire tiré des registres de l'Hôtel Dieu à Paris le 22 juin 1774, ainsi qu'une reconnaissance de dettes signée d'Estrées. Ces papiers seront remis le 19 septembre à Jean François Fremin, huissier, Commissaire principal du bureau des finances.

21 avril 1789

Le Commissaire Thiot, sur requête du Procureur du Roy, enquête sur la mort par suicide du nommé Hypolite, nègre de nation, domestique chez le baron de Crussol. Il entendra les témoignages de cinq personnes, dont celui du Sr Claude François Gare, docteur en médecine, membre du Collège et Académie royale de chirurgie de Paris, qui déclarera avoir été mandé, la veille, par la baronne de Crussol, pour venir voir Hypolite, son nègre, incommodé et attaqué de fièvre depuis deux jours. Il lui avait tâté le pouls, remarqué qu'il avait très peu de fièvre et ordonné les remèdes qu'il avait crus convenables à son état. Aujourd'hui, à deux heures et demie du matin, il avait été rappelé pour donner des soins, si c'était possible, à Hypolite qui venait de se précipiter par la fenêtre de sa chambre du second étage de l'hôtel, dans la cour. Il avait trouvé le corps d'Hypolite gisant nu, en chemise. Après l'avoir examiné avait constaté une fracture considérable au pariétal gauche, jusqu'à l'oreille d'où sortait une quantité considérable de sang, et qu'il ne donnait plus signe de vie. Les autres témoins déclareront tous que « *ce dernier avait la tête dérangée, déclarait voir des petits hommes dans une boîte, des voleurs entrer dans sa chambre pour lui voler son pot de tisane et qu'une grande quantité de lumière lui barbouillait la cervelle.* » Le Commissaire laisse le cadavre à la garde des gens de la maison, jusqu'à l'arrivée et la visite (l'autopsie) effectuée par les médecins et chirurgiens du Châtelet, à la suite de laquelle on pourra le faire inhumer. Le procès-verbal sera enregistré à huit heures sonnées du matin, les témoins ayant signé. Auparavant avait été effectué un inventaire des très modestes biens que possédait Hypolithe. (Y//9.900). Complément de la

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

notice n°852

Charles Lambert Hypolithe, né à St Pierre de la Martinique en 1727, arrivé en France âgé de 15 ans en 1742, avait, disait-il, servi dans les uhlands du M<sup>al</sup> de Saxe, ce qui n'est pas prouvé.

21 avril 1789

Le Commissaire Sirebeau ayant été requis à huit heures du matin, se rend rue Ste Anne devant le domicile du Sieur Duvernay, régisseur de l'habillement des troupes, devant lequel se trouve une foule importante. Trois personnes viennent d'amener le cadavre d'Alexandre, nègre de M. Duvernay, tué dans la rue après une dispute avec des marchands de salades. L'arrivée du Commissaire et de ses inspecteurs calme l'agitation. Des trois témoignages recueillis, très précis et concordants, on en retiendra un seul, celui d'un jeune homme de 27 ans, Joseph Chanagne, gagne deniers. *« Le nommé Alexandre, dont il a transporté le cadavre, avait été tué par un marchand de salade auquel il avait voulu porter un coup de tête à la suite d'une dispute, Alexandre ayant refusé de payer sa salade au prix demandé. Le marchand de salades repoussa si fortement Alexandre, que sa tête avait heurté une borne, et que le nègre était mort sous le coup. Le marchand de salades croyant qu'il faisait le mort avait menacé de le retrouver, disant qu'il n'était pas quitte pour cela. S'étant aperçu qu'Alexandre ne donnait plus signe de vie, étant mort tout de bon, les marchands de salades avaient pris la fuite ce qui les avait empêché d'être arrêtés. C'est tout ce qu'il dit savoir. »*

Le Commissaire fera venir les médecins et chirurgiens ordinaires du Roi au Châtelet, rue Ste Anne au domicile du Sr Duvernay qui feront l'autopsie du cadavre. Alexandre examiné extérieurement *« Avons trouvé une forte contusion sur la partie supérieure de l'occipital, accident que nous attribuons à l'action d'un corps contondant, tel que pression forte sur une borne ou un pavé, dont sont survenus les désordres de commotion au cerveau, à laquelle nous attribuons la cause de la mort prompte d'Alexandre. »* Le Commissaire autorisera l'inhumation. L'enquête ne permettra pas de retrouver les marchands de salade. (Y//9.916). Complément de la notice 1347

Des plaintes pour grossesses sont également enregistrées au Châtelet.

Deux ont été trouvées :

31 décembre 1781 La nommée Geneviève, négresse blanche albinos (sic) âgée d'environ 22 ans, esclave de Mme de la Revellière, chez laquelle elle demeure rue Beaubourg, demande au Commissaire Bourgeois d'enregistrer sa plainte. Elle déclare être entrée le 31 mars dernier dans cette maison avec sa maîtresse et avoir remarqué un locataire, logé au second étage, nommé Aumont, garçon âgé de 32 ans, commis du trésorier de la caisse d'amortissement. Ce dernier l'avait attiré plusieurs fois dans sa chambre, lui avait promis d'avoir soin d'elle au cas qu'elle fut embarrassée, et de ne la laisser jamais manquer de rien, si elle voulait se livrer à lui... Au bout de cinq semaines et en l'absence de sa maîtresse qui était à Versailles, elle s'était laissé aller à ses sollicitations. Un dimanche, à quatre heures de l'après-midi le S<sup>r</sup> Aumont a joui d'elle dans sa chambre. Elle a eu la

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

faiblesse d'y céder trois autres dimanches. Aumont ayant renouvelé ses promesses lui avait défendu d'en parler à sa maîtresse, mais apprenant qu'elle était enceinte, l'abandonna sans effectuer ce qu'il lui avait promis, et lui interdisant de remettre les pieds chez lui. « *Comme la conduite du nommé Aumont est de la plus mauvaise foi, faisant des promesses solennelles à la comparante pour parvenir à ses fins, il est de son intérêt de se pourvoir contre lui, en étant à la fin de son septième mois de grossesse, ainsi que pour les aliments et le sort de l'enfant qui provient des œuvres dudit Aumont.* » (Y//11.973). Complément de la notice 1046

Comme la nommée Geneviève ne sait ni lire ni écrire, on peut croire que sa maîtresse, après une solide algarade, l'avait conseillée dans la conduite à tenir, en allant porter plainte.

29 et 30 mars  
1789

Il est midi ce 29 mars lorsque le Commissaire Louis Joron reçoit le S<sup>r</sup> Jean Louis Capette, marchand orfèvre joaillier, et son épouse la dame Suzanne Chonippe, mercière, demeurants place Dauphine, paroisse St Barthélémy. Ils déclarent avoir acheté, il y a trois ans, un fonds de commerce dans une des salles marchandes du Palais. Il y avait dans la maison (commerce de mercerie) plusieurs jeunes demoiselles en qualité de filles de boutique, parmi lesquelles une d<sup>elle</sup> Morin, américaine, fille naturelle d'un sieur Mazer, négociant américain. La dame Capette n'a cessée dit-elle de surveiller les jeunes filles et de leur montrer l'exemple de la conduite la plus régulière et la plus décente. Malgré ces précautions, il est arrivé un accident qui l'afflige et peut faire tort à la réputation des autres filles de boutique. L'accident est la grossesse de la d<sup>elle</sup> Morin. Elle est enceinte depuis 5 mois et ne peut, ou ne veut, leur dire le nom de celui qui l'a séduite, qu'au surplus il n'est plus à Paris étant parti en Amérique. Mais où les choses se compliquent, c'est que le d<sup>elle</sup> Morin, ayant une pension alimentaire de son père naturel, n'a pu se faire émanciper ne possédant pas son extrait baptistaire. Un tuteur, le S<sup>r</sup> Dupin commis au Trésor Royal, avait été désigné. Comme la demoiselle craint ses reproches, justement mérités, les S<sup>r</sup> et Dame Capette ont placé la jeune fille chez la femme Chartus, maîtresse sage-femme, rue de l'Arbre Sec. Malgré tout, quelques jours auparavant, ils avaient annoncé au S<sup>r</sup> Dupin qu'en raison de la faiblesse de santé de la d<sup>elle</sup> Morin, ils l'avaient envoyée chez une dame Gaudissard, marchande au bourg de Guiscard près Noyon en Picardie, afin qu'elle puisse rétablir sa santé. Le S<sup>r</sup> Dupin s'est trouvé affecté que la jeune fille soit partie sans lui faire ses adieux et le fait savoir avec indécence. Ils admettent que ce prétendu voyage n'est qu'un prétexte pour préserver la réputation de leur maison et que les jeunes filles s'y sont toujours comportées avec la plus grande sagesse.

Bien conseillée et accompagnée par le couple Capette, la jeune fille est venue le lendemain 30 mars faire sa déclaration au Commissaire Joron. Elle déclare se nommer Marie Morin, fille du S<sup>r</sup> Mazer, américain et négociant, âgée de 21 ans, née au Cap Français, quartier Morin, île de St Domingue, actuellement fille de boutique chez la dame Capette, marchande mercière, galerie marchande au Palais, logée depuis le 28 de ce mois chez la femme Chartus, maîtresse sage-femme, rue de l'Arbre Sec, déclare «*être enceinte des œuvres du S<sup>r</sup> Duplessis, étudiant chirurgien, qu'elle a connu il y a longtemps à l'insu de dame Capette. Il venait à la*

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

*boutique lorsqu'ils étaient absents. Elle a été séduite par <sup>led.</sup> Duplessis, qui lui a promis de la demander en mariage et, en attendant, a eu la faiblesse de lui accorder ses faveurs, en sorte qu'elle est aujourd'hui enceinte de six mois et demi de ses œuvres... ».*

Le Commissaire lui donne acte pour servir et valoir ce que de raison. Elle signe très bien. (Y//13977). Complément de la notice 845.

La jeune fille était arrivée au Havre en 1774, déclarée à Paris le 24 septembre 1777, par son frère Joseph Coucy, quarteron. En 1777, la demoiselle Morin était prénommée Françoise, mais au regard des signatures, très bien formées, figurant sur ces deux déclarations, il s'agit bien de la même personne. L'église St Barthélémy, sa paroisse, face au Palais, a été remplacée après destruction, par le Tribunal de Commerce. Quant aux déclarations alambiquées du couple Capette, elles voulaient leur éviter d'être suspectés de favoriser la prostitution des jeunes filles à leur service. Ce qui était le cas pour ces métiers de lingerie. Nous le verrons plus loin.

Le dernier acte trouvé fut dans les archives du Commissaire Sirebeau.

6 octobre 1788 Sur les une heure de relevée, il reçoit en son hôtel le sieur Jean-Baptiste Huimon, marchand bijoutier au Palais Royal n°186, à côté de la grille du Prince.

Huimon vient déposer plainte contre le nommé Scipion, nègre de son altesse M<sup>gr</sup> le Duc d'Orléans. Scipion lui a acheté il y a dix mois une paire de boucles de souliers pour la somme de six livres dix sols, le priant d'attendre le mois suivant pour le paiement. Le bijoutier accepta et les mois passant Scipion remettait toujours le paiement au mois suivant. Le bijoutier s'adressa alors au S<sup>r</sup> Romain, valet de chambre du Prince, chargé de payer Scipion, pour lui parler de cette dette et de venir la payer. En conséquence, ce dernier s'est présenté aujourd'hui à midi à la boutique, et a donné à la femme du bijoutier un acompte de trois livres sur les six qu'il doit. Au lieu de se retirer Scipion s'est alors adressé au bijoutier et lui a dit que *« s'il avait été plus honnête, il aurait été payé plus tôt, que sa femme était une salope et une putain, puis s'étant avancé vers sa femme, lui Huimon s'était interposé pour éviter que Scipion frappât sa femme. Pour lors celui-ci s'avança sur le comparant, lui mit son poing sous le nez, le menaçant en lui disant que s'il ne respectait pas le lieu où il était, il le lui payerait mais qu'il ne l'en tenait pas quitte, et que s'il voulait sortir avec lui, il lui donnerait sa danse, et le lui payerait partout où il le trouverait lui et son épouse à qui il donnerait cent coups de pied dans le cul... »*. Une foule importante s'était alors assemblée devant la boutique Scipion ayant publiquement réitéré ses menaces contre lui et sa femme.

Le bijoutier Huimon désirant se mettre à l'abri, lui et son épouse, requiert acte de sa déclaration, se réservant le droit de se pourvoir contre Scipion par les voies qu'il avisera. Il signe. (Y//15.682/B)

Scipion avait certainement été rappelé, sans ambages, à respecter ses engagements, d'où cette grossière colère publique. Des incidents de ce genre étaient courants dans les rues de la capitale, spectacles permanents du théâtre de la vie, sous les railleries du petit peuple (tâcherons, saute-

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

ruisseaux, filles de joie, lingères ou artisans) surveillés par le guet pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Reste la prostitution qui aurait impliqué, selon les autorités, un nombre important de jeunes filles de couleur. Les rapports de la Police des Noirs ne la démontrent pas. Alors pourquoi cette crainte, qui tourne à l'obsession ? Sans aucun doute au fait que les jeunes filles venues des îles exerçaient en majorité, comme leurs consœurs blanches, les métiers de blanchisseuses, lingères ou couturières, milieux suspectés d'être des viviers de prostitution ou de galanterie tarifée. Selon les rapports de la police, Paris voyait opérer, dans les rues ou les maisons, plus de 10 000 prostituées. Je partage l'opinion du professeur Pierre Boulle lorsqu'il écrit dans son ouvrage « Race et esclavage dans la France de l'Ancien Régime » qu'il n'est guère probable que les 169 non blanches inscrites à Paris puissent être toutes des filles de joie. Il est vrai cependant que l'amateur en mal d'exotisme pouvait se rendre « *dans la maison de la demoiselle Isabeau, rue Xaintonge, où l'on peut acheter les talents de la négresse, la métisse ou la mulâtresse...* ». Le milieu de prostitution le plus important était le Palais Royal, sous les galeries duquel des demoiselles monnayaient leurs charmes et talents, surveillées par une maquerelle notoire « La Gourdan ». Des comédiennes connues venaient y tarifier leurs prestations, comme La Dugazon qui prenait 15 louis, ou la Saint Huberty qui en prenait 100 mais faisait crédit. Une seule demoiselle de couleur est identifiée « *Bersi mulâtresse. Taille et démarche voluptueuse. Petit bijou mignon. Toute la souplesse et la vivacité d'une américaine...* (sic) ». (Almanach des demoiselles de Paris –B.N.F.)

Trois cas sont connus et identifiés. Leurs interrogatoires, trop longs, mériteraient à eux seuls un article. Les voici simplement exposés.

Le 30 août 1763 sont arrêtées par l'Inspecteur Muron, la nommée Belair de Saint Domingue qui ne sait pas son âge, et Fanchonnette de Guadeloupe, âgée de 20 ans, toutes deux blanchisseuses. Elles seront interrogées par le Commissaire Pierre Chenon, qui les fera conduire à la Salpêtrière, d'où elles sortiront pour travailler comme couturières. Fanchonnette, dont le vrai nom est Françoise La Perle, fut de nouveau arrêtée pour les mêmes faits, en compagnie d'une jeune fille de St Domingue, nommée Marie-Louise Latour dite Expère, par le même Inspecteur Muron, 15 ans plus tard le 10 décembre 1777. Transférée à la prison de l'Abbaye, elles furent interrogées par le Procureur Général Poncet de la Grave. Marie Louise Latour confirma qu'elle avait eu un enfant, mis en nourrice à Arcy en Picardie et que cela lui coûtait 8 livres 6 sols par mois. Fanchonnette répondit qu'elle était née libre en Guadeloupe, baptisée à St Dominique de Basse-Terre, venue en France à l'âge de 7 ans. Le Procureur lui ayant demandé comment était-elle sortie de la Salpêtrière en 1763, elle lui dit que « *c'était Monsieur de Saint Georges habitant de la Guadeloupe qui l'avait fait sortir, puis emmenée à Rouen.* » Aux questions posées, elle confirma qu'elle avait vécu de la prostitution parce que cela lui convenait. La suite de cette arrestation est surprenante et inattendue. Poncet de la Grave fut sérieusement admonesté pour les avoir fait arrêter « *au nom du Roy* », cette procédure étant disproportionnée et trop onéreuse pour de tels faits, relevant de la simple police. Il lui fut ordonné de les relâcher.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

En 1786, Fanchonnette vivait toujours à Paris, et travaillait comme couturière rue du Petit Lion, faubourg St Germain. L'histoire ne dit pas si elle arrondissait toujours ses fins de mois de la même façon (ANOM/COL/F/1<sup>B</sup>/4)

Ce long article, basé sur des documents officiels, avait simplement pour but de montrer et pas uniquement de manière anecdotique la vie d'une société de couleur, installée dans la capitale, et pour certains de ses membres depuis plus de 20 ans, à la veille de la Révolution. Si un certain mépris, peut-être aussi une certaine crainte, peuvent être perçus dans les classes aisées de la société, il n'en est pas de même pour le peuple de Paris, qui n'a à leur égard aucun sentiment racial perceptible, l'esclavage le rebutant. Quelques cahiers de doléances, adressés au Roi, lors de la réunion des Etats Généraux, demanderont son abolition.

Je persiste à croire que si la bourgeoisie, quelle qu'ait pu être sa position sur l'éventail politique de l'Assemblée Nationale (dont certains membres avaient des biens aux îles), n'avait pas éliminé le vrai mouvement populaire nommé Sans Culotte, excessif sans doute, celui-ci n'aurait pas attendu le 16 pluviôse an 2 pour abolir l'esclavage.

Mais, chacun le sait, on ne peut réécrire l'Histoire.

Le bouleversement des institutions ne vit pas la population de couleur se désintégrer. Sa présence est attestée par les cartes de sûreté délivrées à tous les Citoyens. Ils sont présents dans les Comités de Sections ou de Quartiers, y jouant un rôle non négligeable.

Ainsi :

- ✓ Quarries dit Américain, blanchisseur, membre du Comité Révolutionnaire de la Section Poissonnière. Il mourut à Paris le 24 mars 1810.
- ✓ Thélémaque, un temps Président de la Société populaire de la Section de Brutus, désigné juré au Tribunal Révolutionnaire,
- ✓ Jacques Virmantoy et Guillaume Delorme s'engagèrent dans les compagnies des canonniers de la garde parisienne. Delorme, Capitaine de sa Compagnie, qui mena la révolte d'un quartier parisien au moment des émeutes de la faim, fut condamné à mort.
- ✓ La citoyenne Lucidor, impliquée tout d'abord dans le vol du garde meuble, apparemment infiltrée pour dénoncer leurs auteurs, aura son jour de gloire en allant réciter des stances à la gloire de Marat, au Temple de la déesse Raison, la cathédrale Notre Dame ainsi rebaptisée.

Dans les premiers mois de la Révolution, les représentants des gens de couleur, au nombre de 75, s'étaient rassemblés, prenant le nom de « colons américains » pour aller présenter leurs doléances à l'Assemblée Nationale, où ils furent reçus. Une certaine élite y est présente.

Au moment où la Patrie fut déclarée en danger, beaucoup s'engagèrent dans la Légion de Saint George, creuset du 13<sup>ème</sup> Régiment de chasseurs à cheval. Le plus célèbre d'entre eux fut Alexandre Dumas, père du futur littérateur, devenu Général de la République. Son nom est inscrit sur l'Arc de Triomphe. Je leur ai consacré des articles dans la revue GHC.

Un nom peut encore être retenu. Celui de la citoyenne Odo. Le 14 juin 1793, âgée de 114 ans, accompagnée d'une députation des gens de couleur, elle avait reçu le baiser fraternel du

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Président de la Convention. Le 22 frimaire an 4 (13 décembre 1795) les membres du Directoire accorderont un secours de 700 livres pour « *la citoyenne Andotte, femme de couleur, âgé de 116 ans, la plus ancienne citoyenne de la République, recommandable tant par ses mœurs honnêtes que par son grand âge...* ». Il s'agit bien de la même personne.

En guise de conclusion, je reconnais bien volontiers que cette recherche avait ses limites, mais j'assume qu'une étude plus approfondie de ces deux dépôts d'archives, pratiquement ignorés, apporterait, pour la période concernée, un autre éclairage sur les faits, les relations, le comportement, loin des clichés actuels, devenus des vérités intouchables, à l'égard de milliers de personnes issues de l'esclavage, venues de gré ou de force, vivre en France, mais qui ne constituèrent jamais, bien au contraire, un danger pour les Institutions, et se fondirent le temps passant dans l'ensemble de la population.

Note : numéros des notices contenant les affranchissements devant les notaires parisiens, incluses dans le Tome 1 du Dictionnaire des gens de couleur dans la France moderne – Editions Droz – 40-44-52-60-83-126-158-277-278-297-376-377-378-379-382-545-556-557-594-597-603-948-962-977-1022-1023-1024-1048-1049-1070-1071-1073-1123-1124-1150-1157-1161-1162-1170-1198-1294-1303 à 1307-1335-1355 à 1359-1361 à 1367-1430-1508. En ajoutant les affranchissements présentés dans cet article, nous sommes en possession de 135 enregistrements notariés, auxquels s'ajoutent les autres actes de la vie courante.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)